



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 20 – Spécial
Commission Permanente du 5 mai 2023**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A,
INGENIEUR, RESPONSABLE de la CELLULE
SYSTEME d'INFORMATION GEOGRAPHIQUE au sein
de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent ayant fait l'objet d'une déclaration en date du 13 mars 2023,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée du cadre A, ingénieur contractuel, joint en annexe, qui prend effet au 29 mai 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education

**Un(e) Responsable de la cellule
SIG (Système d'Information
Géographique)**

Placé(e) sous l'autorité du Directeur Adjoint des Routes, vos principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- piloter et organiser l'activité de la cellule SIG,
- mise en œuvre du SIG du Département et exploitation de base de données,
- conduite d'opération « déploiement des réseaux FttH », sous mise à disposition partielle auprès du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36.

ENJEUX du POSTE

- capacité d'animation, d'analyse, de synthèse, d'écoute,
- utilisation des outils ESRI, maîtrise du langage SQL et logiciel Qgis,
- management d'une équipe de 2 agents.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- recrutement statutaire sur le grade d'ingénieur territorial par mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique,
- rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_002

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION
d'un TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère CLASSE
du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès de
l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
BLANCHE de FONTARCE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La convention, présentée en annexe, relative à la mise à disposition, par le Département de l'Indre, à raison de 50 % d'un E.T.P., d'un technicien principal de 1ère classe auprès de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



DOSSIER N° CP_20230505_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL
Erreur matérielle portant sur l'annexe
de la délibération n° CP_20230414_004**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20230414_004 en date du 14 avril 2023, et notamment son annexe,

Vu les contrats d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - L'annexe de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20230414_004 en date du 14 avril 2023 est substituée par l'annexe correspondant à l'avenant n° 2 joint.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**LOCATION du M.A.CH 36 dans le cadre
de l'ORGANISATION de l'ARBRE de NOEL**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location ci-annexé,

Vu la délibération n° CD_20230116_009 du Conseil départemental en date du 16 janvier 2023 portant organisation de l'Arbre de Noël,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_009 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer le devis n° D-472-2023-000125 ainsi que le contrat de location de la salle du M.A.CH 36 avec l'exploitant du M.A.CH 36, ci-annexés, qui sont approuvés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



DEPARTEMENT DE L'INDRE
Place de la Victoire et des Alliés
CS 20 639
36 020 CHATEAUROUX CEDEX

Devis # D-472-2023-000125

Date du devis:
14 févr. 2023

Votre Contact
Frédérique Pluyaud
fpluyaud@mach36.fr

Description	Début	Fin	Q1	U1	Q2	U2	P.U.	Taxes	Montant HT
• Locatif									
Loyer évènement économique					1,000	Unité	1 200,00	20.0%	1 200,00 €
• Sous-total Locatif									1 200,00 €
• Prestations Liées									
Prestation Nettoyage					1,000	Forfait(s)	535,00	20.0%	535,00 €
Prestation Nettoyage- Permanence	13:30	16:30	1,000	Pers.	3,000	Heure(s)	25,00	20.0%	75,00 €
Forfait fluides					1,000	Forfait(s)	1 350,00	20.0%	1 350,00 €
• Sous-total Prestations Liées									1 960,00 €
• Prestations Techniques									
Prestation mise en configuration					1,000	Forfait(s)	1 200,00	20.0%	1 200,00 €
• Sous-total Prestations Techniques									1 200,00 €
• Prestations de Gardiennage									
Agent de sécurité 'backstage'	08:30	19:00	1,000	Pers.	10,500	Heure(s)	32,00	20.0%	336,00 €
• Sous-total Prestations de Gardiennage									336,00 €
• Prestations de Sécurité									
Responsable sécurité	13:30	18:00	1,000	Pers.	4,500	Heure(s)	35,00	20.0%	157,50 €
Agent de sécurité	13:30	18:00	2,000	Pers.	4,500	Heure(s)	32,00	20.0%	288,00 €
• Sous-total Prestations de Sécurité									445,50 €
• Prestations de Sécurité Incendie/secours aux personnes									
SSIAP 2 service incendie	13:00	18:00	1,000	Pers.	5,000	Heure(s)	30,00	20.0%	150,00 €
SSIAP 1 service incendie	13:30	18:00	2,000	Pers.	4,500	Heure(s)	28,00	20.0%	252,00 €
Sous-total Prestations de Sécurité incendie/secours aux personnes									402,00 €
Total hors taxe									5 543,50 €
Taxes									1 108,70 €
Total									6 652,20 €

Samedi 9 décembre 2023
Déroulé:

MACH 36, SAS au capital de 10 000€ - 908 402 639 R.C.S Châteauroux
Rue Eugène Viollet Leduc - 36 130 Déols | Tél. : xx xx xx xx xx | Courriel : info@lmach36.fr | Site Web : https://www.mach36.fr

Page : 1 / 2

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Arrivée équipe technique et artistique: 9h00
Arrivée organisateurs: 9h00
Ouverture des portes: 14h00
Début du spectacle: 14h30
Fin du spectacle: 15h45
Fin de démontage 17h
Fermeture des portes: 17h30
Départ des équipes: 18h30

BON POUR ACCORD

Date :

Cachet de la société :

The logo for M.A.CH 36 features the text 'M.A.CH 36' in a bold, sans-serif font. A red graphic element, resembling a stylized arrow or a bird in flight, is positioned above the text, pointing towards the right.

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE

MACH 36, SAS au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce de Châteauroux sous le numéro 908 402 639 code APE 9004 Z ayant son siège social : rue Eugène Viollet Le Duc - 36130 DEOLS représentée par Monsieur François HUDEL, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Ci-après désignée « **L'EXPLOITANT** »

ET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE DRH, situé Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX , représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, en sa qualité de Vice-présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part,

Ci-après désignée « **L'ORGANISATEUR** »

L'Exploitant a en charge l'exploitation du MACH 36, dans le cadre d'un contrat de concession attribué par Châteauroux métropole. Il gère en exclusivité la mise à disposition des espaces et installations qui lui sont confiées et propose un ensemble de prestations liées à l'organisation d'évènements.

L'Organisateur souhaite organiser un Arbre de Noël, samedi 09 décembre 2023 au MACH 36.

Les parties se sont en conséquence rapprochées afin de définir les principes régissant leurs relations.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Dans le présent contrat, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

- La mise à disposition des espaces : comprend l'ensemble des prestations obligatoires, (location espaces, fluides, nettoyage de fin de manifestation, sécurité incendie, matériel et technicien inclus dans la prestation), durant l'exploitation le montage et démontage nécessaires au déroulement de la manifestation.
- Les prestations de services associés : comprennent l'ensemble des prestations de services complémentaires dont la manifestation a besoin, validées à la signature du devis.



M.A.CH 36

ARTICLE 1 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT :

Les espaces mis à disposition ainsi que les prestations de services (nettoyage, fluides, sécurité incendie, contrôle, sureté, électrique, technique...) sont détaillés dans le devis n° D-472-2023-000125 de la manifestation joint en annexe.

Il sera mis à disposition de l'Organisateur les matériels décrits dans le devis de la manifestation annexé, pour toute la durée de la mise à disposition des espaces.

Ce matériel même s'il est utilisé avec l'assistance d'un ou plusieurs techniciens désignés par l'Exploitant est sous l'entière garde et responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR :

2.1 : Toute location totale ou partielle du MACH 36 a pour conséquence l'acceptation intégrale du Présent règlement par les contractants et toute inobservation pourra entraîner l'ANNULATION de la réservation ou l'EXCLUSION immédiate de l'organisation de la manifestation, sans indemnité, ni remboursement.

Tout engagement et tout désistement doivent être confirmés par courrier.

La réservation d'une salle ne deviendra définitive qu'après signature du présent contrat.

2.2 : L'Organisateur de la manifestation est financièrement responsable des détériorations faites au mobilier, aux locaux et au matériel technique qui lui sont confiés par l'Exploitant.

Il est interdit d'utiliser du double face, de PERCER, PUNAISER, SCOTCHER les murs, sols, vitres et stands du MACH 36 sauf autorisation écrite préalable de l'Exploitant.

Toute détérioration fera l'objet d'une facturation supplémentaire, aussi une caution sera demandée à chaque location de stand afin d'éviter la disparition d'accessoires (prises, multiples...).

De plus, toute forme de dégradations causées lors de la manifestation par l'Organisateur ou son Public sera à la charge de l'Organisateur.

2.3 : ASSURANCES :

Le Locataire doit obligatoirement contracter une assurance :

- a) "TOUS RISQUES" garantissant ses marchandises, accessoires, objets lui appartenant ou appartenant à son personnel etc... contre les risques d'incendie, d'explosion, vol, dégâts occasionnés par les eaux, avaries ou destructions par cause accidentelle.
- b) Une assurance complémentaire garantissant sa "Responsabilité Civile" pour les accidents et incendies à raison de tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit de son propre fait, soit de son personnel ou de toute autre personne sous sa subordination et dans le cas où leur responsabilité serait recherchée et retenue.

2.4 : Le Locataire s'engage à informer l'exploitant du déroulement de sa manifestation et de tout ce qui la compose : animations à l'intérieur (et) (ou) à l'extérieur du MACH 36.



ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL :

3.1 : Besoins techniques :

Pour le bon déroulement de la manifestation et la gestion des plannings du Personnel du MACH 36 conformément au Code du Travail, les besoins techniques ainsi que les horaires et les modalités de la manifestation doivent être transmis IMPERATIVEMENT à l'exploitant par l'Organisateur au PLUS TARD 15 jours avant la date de la manifestation. A défaut, l'exploitant ne pourra en garantir la bonne réalisation des prestations.

3.2 : Stockage :

L'Organisateur est tenu de récupérer le matériel lui appartenant le soir même de la fin de la manifestation voire au PLUS TARD LE LENDEMAIN. Le MACH 36 ne pouvant en assurer ni le stockage ni la responsabilité. A défaut, ce matériel sera mis à la décharge aux frais de l'Organisateur.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION INTERNE DU MACH 36 :

4.1 : Tarification des salles :

Tout devis de location est établi en fonction : de la grille de tarification en vigueur dans l'Etablissement, du caractère de la manifestation, ainsi que des besoins techniques qui en découlent.

En aucun cas, la location d'une salle du MACH 36 n'inclut les abords (parvis, parking, hall d'entrée).

En cas de force majeure ou de cause indépendante de sa volonté, le MACH 36 se réserve le droit d'annuler une location.

4.2 : Sponsors :

La signature du présent contrat par l'Organisateur entraîne l'acceptation de l'ensemble des particularités des lieux et plus particulièrement la présence de Sponsors au MACH 36.

Par ailleurs, l'introduction de Sponsors par l'Organisateur devra faire l'objet d'une information et d'une validation préalable auprès de l'Exploitant.

4.3. : Sécurité :

La Sécurité est EXCLUSIVEMENT assurée par le personnel habilité de l'Exploitant (habilitation ADS - SSIAP1 - SSIAP2).

En aucun cas, même partiellement, la Sécurité ne pourra être confiée aux Organisateur des manifestations accueillies.

4.4 : Sécurité incendie : Salons, Foires, Expositions

Pour les manifestations de type T (salons, foires, expositions), l'Organisateur est tenu d'élaborer avec le concours d'un Chargé de Sécurité habilité, le dossier technique Sécurité complet (selon l'article T5 du règlement du 25 juin 1980) de la manifestation et de le transmettre en Mairie (service réglementation) 2 mois ½ avant la date de la manifestation pour validation par la sous-commission départementale de Sécurité (Préfecture).

4.5 : Réglementation :

Le locataire est tenu de respecter la législation du travail qui s'applique au personnel de l'exploitant ainsi que les pauses obligatoires prévues par le Code du Travail.



M.A.CH 36

4.6. : Divers :

Aucune vente de produits de quelque nature que ce soit (hormis lors de salons ou manifestations de ce type) n'est autorisée par l'Organisateur à son profit ou au profit d'un tiers, soit aux abords du MACH 36, soit sur les aires dépendant de son autorité, soit à l'intérieur de l'Etablissement lui-même.

Tout autre accord de vente de produits accessoires donnera lieu au reversement d'une commission commerciale au profit du MACH 36, défini à 10 % du montant HT des ventes effectuées.

Le MACH 36, dans ce cas, se réserve le droit d'effectuer tout contrôle nécessaire au bon déroulement de cette vente et à la sauvegarde de ses intérêts.

ARTICLE 5 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT :

Le coût de la mise à disposition des espaces décrite ci-dessus s'élève à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

Le coût des prestations de services associées s'élève à 4 343,50 € HT soit 5 212,20 € TTC.

Le coût total de la manifestation s'élève à 5 543,50 € HT soit 6 652,20 € TTC.

Le taux de tva appliquée est de 20%.

Pour la mise à disposition du (ou des) espaces et prestations de services associées, le contractant transmettra

- Un bon d'engagement à la signature du contrat et versera,
- La totalité du montant indiqué au devis soit 6 652,20 € TTC après « service fait » par mandat administratif.

Toute demande supplémentaire faite avant ou pendant la manifestation fera l'objet d'un devis constituant un avenant au présent contrat et d'une facturation qui devra être acquittée par le Contractant en totalité à réception de facture.

Le règlement peut se faire soit :

- Par chèque à l'ordre de SAS MACH 36
- Par virement sur le compte ci-après :

RIB	Code banque	Code Agence	N° Compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	11899	00124	00010072701	34	BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL
					BIC (Bank Identifier Code)
IBAN	FR76 1189 9001 2400 0100 7270 134				CMCIFR2A



ARTICLE 6 - ANNULATION :

En cas d'annulation du fait de l'Organisateur :

- Entre 15 jours avant et le jour de la manifestation ,l'Organisateur s'engage à verser à l'Exploitant une somme correspondante aux prestations devisées dont les dépenses auront d'ores et déjà été engagées par l'Exploitant.

En cas d'annulation du fait d'un cas de force majeure, aucun versement ne sera effectué.

ARTICLE 7- REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat de Location, l'Organisateur et l'Exploitant devront rechercher un règlement amiable à leur désaccord.

A défaut, tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du Contrat de Location ainsi qu'à la rupture de la relation commerciale entre les Parties sera porté exclusivement devant le Tribunal de commerce de Paris.

Le droit français est applicable. En cas de traduction du présent Contrat de Location, seul le texte en français entre les Parties fait foi.

Tout mot ajouté, ou tout mot rayé, est nul s'il n'est pas paraphé en marge par les parties signataires du présent Contrat de Location.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
A Châteauroux, le 24/04/2023

Pour l'Exploitant
NOM : HUDEL François
Fonction : Directeur

Pour l'Organisateur*
NOM :
Fonction :

* Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTIONS relatives à l'ORGANISATION
de l'ARBRE de NOEL 2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_009 du 16 janvier 2023 relative à l'Arbre de Noël 2023,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_009 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions relatives à l'organisation de l'Arbre de Noël 2023 jointes en annexe, à intervenir avec :

- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
 - le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.),
- sont approuvées.

Le représentant du Département est autorisé à les signer, au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU,
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental,

ET

La Maison Départementale des Personnes Handicapées représentée par Mme Lydie LACOU, sa Présidente,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2023 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 9 décembre 2023 dans la salle M.A.CH. 36,
R.N. 20 à Déols (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

Article 2.- Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

Article 3.- Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

Article 4.- Remboursement :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette manifestation.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

Article 5.- La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**La Présidente
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées,**

Lydie LACOU.

**La 1^{ère} Vice-Présidente
du Conseil départemental,**

Frédérique MERIAUDEAU.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Virginie FONTAINE, Vice-présidente déléguée du Conseil départemental,

ET

L'Agence d'Attractivité de l'Indre représentée par M. Christian BODIN, son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2023 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 9 décembre 2023 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20, DEOLS (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

Article 2.- Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

Article 3.- Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

Article 4.- Remboursement :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre de l'Agence d'Attractivité de l'Indre et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette manifestation.

L'Agence d'Attractivité de l'Indre pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

Article 5.- La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**Le Président
de l'Agence d'Attractivité de l'Indre,**

**La Vice-présidente déléguée
du Conseil départemental,**

Christian BODIN.

Virginie FONTAINE.

CONVENTION

ENTRE

Le Département de l'Indre représenté par Mme Florence PETIPEZ, Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) représenté par M. Marc FLEURET, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. - Objet :

L'organisation de l'Arbre de Noël 2023 est confiée au Département de l'Indre.

Cette animation aura lieu le samedi 9 décembre 2023 dans la salle M.A.CH. 36, R.N. 20, à DEOLS (36130).

Elle est destinée aux enfants des agents :

- du Département de l'Indre,
- recrutés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les enfants des agents mis à disposition étant gérés par leur administration d'origine,
- de l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.).

Article 2. - Organisation :

L'organisation de cette manifestation concerne notamment :

- la recherche et la location de la salle,
- la recherche et la location du spectacle,
- les achats de friandises, boissons, viennoiseries et autres produits consommables pour le goûter,
- les achats divers.

Article 3. - Engagement et mandatement :

Le Département procédera aux engagements et mandatements auprès des fournisseurs des frais mentionnés à l'article 2.

.../...

Article 4.- Remboursement :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) versera une participation au Département, calculée proportionnellement au nombre d'enfants concernés, pour :

- la location de la salle,
- le spectacle,
- le goûter,
- les achats divers,
- la SACEM.

La participation mentionnée à l'alinéa 1 sera demandée par le Département sur émission d'un titre de recette à l'encontre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) et production d'un état récapitulatif des frais d'organisation de cette animation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) pourra demander la production de tout justificatif de dépense mentionnée sur l'état récapitulatif.

Article 5.- La présente convention, établie en quatre exemplaires, prend effet à la date de sa signature et deviendra caduque dès lors que l'ensemble des règlements auront été soldés.

Châteauroux, le

**Le Président
du S.D.I.S.,**

**La Vice-Présidente déléguée
du Conseil départemental,**

Marc FLEURET.

Florence PETIPEZ.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

**VENTE par la SCALIS de LOGEMENTS
situés sur la commune de MOSNAY
Avis des Collectivités Publiques
qui ont accordé leur garantie aux emprunts
contractés pour la construction de ces logements**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis sollicité de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 avril 2023 pour la vente par la SCALIS de logements situés sur la commune de MOSNAY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un avis favorable est donné au projet de vente de logements de la SCALIS figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2. - Les garanties départementales accordées pour les emprunts concernant le programme des logements vendus seront diminuées à concurrence du capital remboursé par la SCALIS aux organismes prêteurs. La SCALIS informera le Département au fur et à mesure du remboursement des emprunts effectués.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EMPRUNTS et GARANTIES en COURS

—

MOSNAY (11 route de Tendu) – 4 logements

Prêteur	N° contrat	N° Loan	Nature d'origine de l'emprunt	Capital d'origine	CRD au 31/12/2022	Garant	Nombre de logements
CDC	1330630	2961	PLA88 08	277.457,21	90.081,77	Commune de MOSNAY pour 60 % Département pour 40 %	4 logements
				277.457,21	90.081,77		

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (FAR)

**Répartition des crédits cantonaux d'ARDENTES, LE BLANC, LA CHÂTRE,
ISSOUDUN, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENÇAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON,
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Claude DOUCET, François DAUGERON, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_018, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 162.770 € pour le canton d'ARDENTES, 442.226 € pour le canton du BLANC, 437.187 € pour le canton de LA CHÂTRE, 67.374 € pour le canton d'ISSOUDUN, 367.358 € pour le canton de LEVROUX, 468.700 € pour le canton de SAINT-GAULTIER et 474.805 € pour le canton de VALENÇAY,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARDENTES, LE BLANC, LA CHÂTRE, ISSOUDUN, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENÇAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2023 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARDENTES, LE BLANC, LA CHÂTRE, ISSOUDUN, LEVROUX, SAINT-GAULTIER et VALENÇAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION	SECTION VOIRIE	81 385 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	81 385 €
	TOTAL	162 770 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142) 16 141 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141) 29 337 €
	TOTAL	140 622 €
	Reliquat	22 148 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)								
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	
AMBRAULT	Installation d'un carport au logement communal de la boucherie	15 706,80 €	13 089 €				70,96 %		9 288 €	70,96 %	9 288 €	
	Remplacement des menuiseries de la Mairie	18 873,60 €	15 728 €				30 %		4 718 €	30 %	4 718 €	
ARDENTES	Installation d'un nouveau chauffage au multi-accueil	35 535,60 €	29 613 €				56,34 %		16 683 €	56,34 %	16 683 €	
ARTHON	Remise en état des extérieurs du Château de la Tremblère	33 093,60 €	27 578 €				56,80 %		15 665 €	56,80 %	15 665 €	
	Installation d'un système de Vidéo-protection	8 362,80 €	6 969 €				19,99 %		1 393 €	20 %	1 393 €	
COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur la commune de SAINTE-FAUSTE (VC 4 et 110)	24 786,00 €	20 655 €	21,43 %		4 427 €				21,43 %	4 427 €	
DIORS	Changement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes	31 824,00 €	26 520 €				9,95 %		2 638 €	9,95 %	2 638 €	
MARON	Travaux sur les bâtiments communaux (école et Mairie, huisseries, isolation, peinture, acoustique et réduction de volume)	37 854,00 €	31 545 €				80 %		25 236 €	80 %	25 236 €	
MONTIERCHAUME	Travaux de voirie (Chemin du Grand Bulsson, entrées de Rosier, Comaçay, Rue de la croix Pascaud, Route de La Champenoise)	109 779,60 €	91 483 €	12,80 %		11 714 €				12,80 %	11 714 €	
LE POINCONNET	Acquisition d'un tracteur-tondeuse	53 887,20 €	44 906 €				65,33 %	29 337 €		65,33 %	29 337 €	
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Réhabilitation de l'école	18 170,40 €	15 142 €				80 %		12 113 €	80 %	12 113 €	
VOUILLON	Remplacement des cellules du restaurant communal	22 670,40 €	18 892 €				39,22 %		7 410 €	39,22 %	7 410 €	
	TOTAL	410 544,00 €	342 120 €			16 141 €			124 481 €		140 622 €	
						112 138 € HT de Trvx			229 982 € HT de Trvx		342 120 € HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			14,39 %			54,13 %			41,10 %		
	% par Section / Dotation.....			11,48 %			88,52 %			100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION	SECTION VOIRIE	221 113 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	221 113 €
	TOTAL	442 226 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204141) 16 378 €
		(art. 204142) 180 164 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141) 34 758 €
		(art. 204142) 194 548 €
	TOTAL	425 848 €
	Reliquat	16 378 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
AZAY-LE-FERRON	Rénovation et réhabilitation des 2 terrains de tennis	58 128,00 €	48 440 €				33,81 %		16 379 €	33,81 %	16 379 €
CIRON	Travaux sur les bâtiments communaux (remplacement des huisseries de la salle des associations et réalisation d'une sur-toiture sur les garages)	32 943,60 €	27 453 €				59,66 %		16 379 €	59,66 %	16 379 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNÉ	Travaux de voirie sur les communes du canton (détail en annexe)	206 970,00 €	172 475 €	47,48 %		81 894 €				47,48 %	81 894 €
CONCREMIERS	Rénovation totale de la toiture du bâtiment situé 3 rue Saint-Martin	29 058,00 €	24 215 €				67,64 %		16 379 €	67,64 %	16 379 €
DOUADIC	Travaux d'aménagement des allées desservant le cimetière communal	29 940,00 €	24 950 €				65,65 %		16 379 €	65,65 %	16 379 €
FONTGOMBAULT	Travaux de chauffage dans les locaux de la mairie	27 322,80 €	22 769 €				71,94 %		16 379 €	71,94 %	16 379 €
INGRANDES	Extension de l'atelier municipal	31 539,60 €	26 283 €				62,32 %		16 379 €	62,32 %	16 379 €
LE BLANC	Installation d'un système de Vidéo-protection (2 ^{ème} tranche)	102 944,40 €	85 787 €				19,09 %		16 379 €	19,09 %	16 379 €
LURAI	Réfection (VC n° 6 - les Gerbaudières)	49 146,00 €	40 955 €	40 %		16 378 €				40 %	16 378 €
LUREUIL	Travaux de chauffage et de climatisation à la salle des fêtes	29 670,00 €	24 725 €				66,24 %		16 379 €	66,24 %	16 379 €
MÉRIGNY	Travaux de voirie (Vc 112, 114 et 127)	44 400,00 €	37 000 €	44,26 %		16 378 €				44,26 %	16 378 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL		
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
NÉONS-SUR-CREUSE	Travaux de voirie (VC 14 et 15)	26 196,00 €	21 830 €	75,03 %		16 379 €				75,03 %	16 379 €
OBTERRE	Rénovation des vestiaires et des tribunes au stade de football	15 115,20 €	12 596 €				79,39 %		10 000 €	79,39 %	10 000 €
	Installation d'un columbarium	7 659,60 €	6 383 €				68,60 %		4 379 €	68,60 %	4 379 €
	Acquisition de panneaux (numérotation directionnel, rues...)	6 000,00 €	5 000 €				40 %		2 000 €	40 %	2 000 €
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Acquisition de matériels (roto-broyeuse et camion benne)	34 760,40 €	28 967 €				56,54 %		16 379 €	56,54 %	16 379 €
PREUILLY-LA-VILLE	Travaux de voirie (La métairie, Le Ricampois, la Crétinière)	24 837,60 €	20 698 €	79,13 %		16 379 €				79,13 %	16 379 €
ROSNAVY	Travaux de rénovation d'un bâtiment de stockage (toiture et maçonnerie)	37 136,40 €	30 947 €				52,93 %		16 379 €	52,93 %	16 379 €
RUFFEC	Travaux de voirie (VC 24, 25 et partie de la VC 7)	48 804,00 €	40 670 €	40,27 %		16 378 €				40,27 %	16 378 €
SAINT-AIGNY	Travaux de voirie (aménagement d'entrées d'habitations et des abords de la salle des fêtes)	37 720,80 €	31 434 €	52,10 %		16 378 €				52,10 %	16 378 €
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	Acquisition d'une tondeuse auto-portée pour l'entretien du stade	27 415,20 €	22 846 €				71,69 %		16 379 €	71,69 %	16 379 €
SAULNAY	Acquisition d'une débroussailluse	31 080,00 €	25 900 €	63,24 %	16 378 €					63,24 %	16 378 €
SAUZELLES	Aménagement de la salle intergénérationnelle (acquisition de mobilier et de vaisselle)	24 690,00 €	20 575 €				79,61 %		16 379 €	79,61 %	16 379 €
VILLIERS	Travaux d'éclairage public (luminaires autonomes photovoltaïques)	45 673,20 €	38 061 €				43,03 %		16 379 €	43,03 %	16 379 €
	TOTAL	1 009 150,80 €	840 959 €			196 542 €			229 306 €		425 848 €
						390 962 € HT de Trvx			449 997 € HT de Trvx		840 959 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			50,27 %			50,96 %			50,64 %	
	% par Section / Dotation.....			46,15 %			53,85 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe
Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE

Commune	Voie
LINGÉ	La Bedonnière
MARTIZAY	Rue de Jonc, rue de la salle Monticello, rue derrière l'école, rue du Champ de Foire
MÉZIERES-EN-BRENNE	Touchain, Piégu
PAULNAY	Les Chataigniers, Touche de Lay, La Goupillière, Les Fors, Lotissement
SAINTE-GEMME	Rue du Château d'eau, Pont route de Chatelier

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LA CHATRE

DOTATION SECTION VOIRIE		218 593 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		218 594 €
TOTAL		437 187 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 204142)	183 933 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141)	61 987 €
TOTAL	(art. 204142)	164 644 €
Reliquat		26 623 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)						
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL		
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142			
BRIANTES	Travaux de voirie (VC 105, 13 et 205 ; 2 ^{ème} tranche)	58 207,20 €	48 506 €	52,68 %		25 553 €			52,68 %	25 553 €
BRIVES	Remise en état du réseau d'eaux pluviales dans le bourg et au lieu-dit Le Petit Villiers	21 998,40 €	18 332 €				60 %	11 000 €	60 %	11 000 €
	Amélioration de l'acoustique de la salle principale du restaurant communal	4 644,00 €	3 870 €				80 %	3 096 €	80 %	3 096 €
CHAMPILLET	Acquisition d'un micro-tracteur	32 400,00 €	27 000 €				41,15 %	11 110 €	41,15 %	11 110 €
COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur la commune de SAINT-AUBIN (VC 105 et 123)	225 962,40 €	13 463 €	32,56 %		4 384 €			32,56 %	4 384 €
FEUSINES	Travaux de réfection du chemin de la Pérèche	21 241,20 €	17 701 €	80 %		14 160 €			80 %	14 160 €
	Travaux d'isolation (changement de portes, baies vitrées et plafond isolant) aux logements très sociaux	15 997,20 €	13 331 €				30 %	4 000 €	30 %	4 000 €
LA MOTTE-FEUILLY	Travaux de mise en norme de désenfumage du gîte	17 151,60 €	14 293 €				40 %	5 717 €	40 %	5 717 €
	Acquisition d'un tracteur-tondeuse	19 669,20 €	16 391 €				22,73 %	3 726 €	22,73 %	3 726 €
LIGNEROLLES	Extension d'un columbarium	5 013,60 €	4 178 €				80 %	3 342 €	80 %	3 342 €
LACS	Travaux de voirie (VC 1, 108 et 311)	47 709,60 €	39 758 €	34,79 %		13 833 €			34,79 %	13 833 €
LA CHÂTRE	Travaux de voirie (Route des Chevrons et Rue Nationale)	139 341,60 €	116 118 €	33,25 %		38 615 €			33,25 %	38 615 €
LOUROUER-SAINT-LAURENT	Acquisition d'un tracteur	42 000,00 €	35 000 €				44,46 %	15 560 €	44,46 %	15 560 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)						
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL		
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142			
MEUNET-PLANCHES	Travaux sur les bâtiments communaux (huisseries et volets du logement communal et bardage du hangar communal)	26 260,80 €	21 884 €			80 %		17 507 €	80 %	17 507 €
NÉRET	Acquisition d'un micro-tracteur	18 669,60 €	15 558 €			80 %	12 446 €		80 %	12 446 €
	Création d'un parking à la maison de santé	11 630,40 €	9 692 €	32,13 %	3 114 €				32,13 %	3 114 €
NEUVY-PAILLOUX	Réfection de l'éclairage public (modernisation-économie énergie)	22 572,00 €	18 810 €			34,67 %		6 522 €	34,67 %	6 522 €
	Travaux de voirie (aménagement de trottoirs, 1ère tranche)	36 000,00 €	30 000 €	60 %	18 000 €				60 %	18 000 €
	Acquisition d'équipement pour l'entretien des espaces verts (désherbeur thermique et bac de ramassage)	17 007,60 €	14 173 €			80 %	11 338 €		80 %	11 338 €
NOHANT-VIC	Aménagement des cimetières	35 263,20 €	29 386 €			52,95 %		15 560 €	52,95 %	15 560 €
PÉRASSAY	Acquisition d'une chambre froide pour la salle socioculturelle	4 903,20 €	4 086 €			80 %	3 269 €		80 %	3 269 €
	Réfection de l'électricité et de l'éclairage de l'église	3 265,20 €	2 721 €			73,50 %		2 000 €	73,50 %	2 000 €
	Acquisition d'une autolaveuse pour la salle des fêtes	3 816,00 €	3 180 €			62,89 %	2 000 €		62,89 %	2 000 €
	Acquisition d'un véhicule	10 152,00 €	8 460 €			30 %	2 538 €		30 %	2 538 €
POULIGNY-NOTRE-DAME	Travaux d'agrandissement de l'épicerie	23 940,00 €	19 950 €			70 %		13 965 €	70 %	13 965 €
POULIGNY-SAINT-MARTIN	Travaux de chauffage, d'isolation et d'économie d'énergie à la Mairie	31 575,60 €	26 313 €			45,60 %		12 000 €	45,60 %	12 000 €
SAINT-AOÛT	Travaux de voirie (routes du rocher, de la font roy bonnin et de la font roy Bernard)	85 243,20 €	71 036 €	21,90 %	15 560 €				21,90 %	15 560 €
SAINTE-SÉVÈRE	Travaux d'isolation au logement de l'école	39 111,60 €	32 593 €			40 %		13 037 €	40 %	13 037 €
	Aménagement d'accès (busage)	28 660,80 €	23 884 €	40 %	9 553 €				40 %	9 553 €
	Travaux d'isolation au logement du presbytère	13 308,00 €	11 090 €			29,16 %		3 234 €	29,16 %	3 234 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)						
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL		
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142			
SAZERAY	Réfection d'une partie du mur d'enceinte du cimetière	66 331,20 €	55 276 €			30 %		16 584 €	30 %	16 584 €
	Travaux de consolidation du pont des mollets	13 442,40 €	11 202 €	50 %	5 601 €				50 %	5 601 €
SIVOM	Remplacement des huisseries du bâtiment du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère	26 005,20 €	21 671 €			46,14 %		10 000 €	46,14 %	10 000 €
	Travaux de voirie sur les communes de Lignerolles, Poulligny-Notre-Dame, Poulligny-Saint-Martin, Sazeray et Vijon)	180 000,00 €	150 000 €	13,33 %	20 000 €				13,33 %	20 000 €
URCIERS	Remplacement des radiateurs de la salle polyvalente	6 344,40 €	5 287 €			80 %		4 230 €	80 %	4 230 €
	Extension d'un columbarium	6 776,40 €	5 647 €			80 %		4 517 €	80 %	4 517 €
VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	Travaux d'aménagement de voirie et trottoirs	30 966,00 €	25 805 €	60,30 %	15 560 €				60,30 %	15 560 €
VIGOULANT	Installation de stores à la salle polyvalente et à l'auvent de la salle polyvalente	16 490,40 €	13 742 €			80 %		10 993 €	80 %	10 993 €
VIJON	Travaux dans les logements communaux (peintures intérieures et chauffages)	14 680,80 €	12 234 €			60 %		7 340 €	60 %	7 340 €
	TOTAL	1 213 945,20 €	1 011 621 €		183 933 €			226 631 €		410 564 €
					557 165 € HT de Trvx			454 456 € HT de Trvx		1 011 621 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			33,01 %		49,87 %			40,58 %	
	% par Section / Dotation.....			44,80 %		55,20 %			100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUDUN

DOTATION	SECTION VOIRIE		33 687 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL		33 687 €
	TOTAL		67 374 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142)	14 272 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141)	0 €
		(art. 204142)	21 897 €
	TOTAL		36 169 €
	Reliquat		31 205 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
CHOUDAY	Installation de la signalétique et de la numérotation dans le cadre du déploiement de la fibre optique	10 622,40 €	8 852 €				80 %			7 082 €	80 %	7 082 €	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS d'ISSOUDUN	Travaux de voirie à SAINT-GEORGES-SUR-ARNON (rue Jean Moulin et Louis Aragon)	68 503,20 €	57 086 €	25 %		14 272 €					25 %	14 272 €	
MIGNY	Travaux de couverture sur la Mairie (2 ^{ème} tranche)	23 704,80 €	19 754 €				75 %			14 815 €	75 %	14 815 €	
	TOTAL	102 830,40 €	85 692 €			14 272 €				21 897 €		36 169 €	
						57 086 €				28 606 €		85 692 €	
						HT de Trvx				HT de Trvx		HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			25,00 %			76,55 %				42,21 %		
	% par Section / Dotation.....			39,46 %			60,54 %				100,00 %		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION SECTION VOIRIE	183 679 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	183 679 €
TOTAL	367 358 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 204142) 73 822 € €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141) 24 648 € €
	(art. 204142) 186 766 € €
TOTAL	285 236 €
Reliquat	82 122 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142	Taux	Montant
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant
AIZE	Installation d'un système de vidéo-protection	11 665,20 €	9 721 €				20 %		1 944 €	20 %	1 944 €
BAUDRES	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	32 842,80 €	27 369 €				32,22 %		8 817 €	32,22 %	8 817 €
BOUGES-LE-CHÂTEAU	Travaux de voirie (VC 117 - La Halterie)	15 415,20 €	12 846 €	20 %		2 570 €				20 %	2 570 €
	Travaux de rénovation de l'éclairage public	29 376,00 €	24 480 €				20 %		4 896 €	20 %	4 896 €
BRETAGNE	Achat d'un tracteur-tondeuse	32 232,00 €	26 860 €				30 %	8 058 €		30 %	8 058 €
BRION	Aménagement du centre bourg	409 719,60 €	341 433 €				4,39 %		15 000 €	4,39 %	15 000 €
COINGS	Remplacement de menuiseries à l'école et à la salle des fêtes	41 150,40 €	34 292 €				35 %		12 002 €	35 %	12 002 €
COMMUNAUTÉ de COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS	Travaux de voirie sur les commune du canton (voir répartition en annexe)	225 962,40 €	255 784 €	23,02 %		58 886 €				23,02 %	58 886 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS d'ISSOUDUN	Travaux de rénovation du terrain multi-sports de DIOU (sol et filets)	60 515,00 €	30 515 €				15 %		4 577 €	15 %	4 577 €
FRANCILLON	Acquisition d'un tracteur-tondeuse	18 840,00 €	15 700 €				30 %	4 710 €		30 %	4 710 €
GIROUX	Réfection et mise en place de toilettes extérieures accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite	13 484,40 €	11 237 €				80 %		8 989 €	80 %	8 989 €
GUILLY	Installation d'un récupérateur d'eau	7 255,20 €	6 046 €				80 %		4 837 €	80 %	4 837 €
LA CHAMPENOISE	Achat d'une tondeuse	23 520,00 €	19 600 €				30 %	5 880 €		30 %	5 880 €
LEVROUX	Installation d'un système de vidéo-protection (2 ^{ème} tranche)	38 976,00 €	32 480 €				20 %		6 496 €	20 %	6 496 €
LIZERAY	Création d'aménagements de sécurité et d'accessibilités dans le centre-bourg	71 785,20 €	59 821 €	10 %		5 982 €				10 %	5 982 €
MEUNET-SUR-VATAN	Réfection de la toiture de l'ancien bûcher	13 196,40 €	10 997 €				50 %		5 498 €	50 %	5 498 €
	Réfection d'une place	17 536,80 €	14 614 €	30 %		4 384 €				30 %	4 384 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant		
		T.T.C.	H.T.		article 204141	article 204142		article 204141	article 204142		
							Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
MOULINS-SUR-CÉPHONS	Dissimulation des réseaux de télécommunication et réfection de l'éclairage public (cardélabres)	18 754,80 €	15 629 €				57,59 %		9 000 €	57,59 %	9 000 €
PAUDY	Ravalement de la façade de la Mairie / agence postale communale et nettoyage de la façade côté parking	48 616,80 €	40 514 €				22,64 %		9 172 €	22,64 %	9 172 €
REUILLY	Acquisition de parcelles	114 000,00 €	95 000 €				31,58 %		30 000 €	31,58 %	30 000 €
ROUVRES-LES-BOIS	Travaux d'aménagement de l'étang communal, création d'emplacements de stationnements PMR et installation d'une plaine de jeux	25 684,80 €	21 404 €				44,70 %		9 567 €	44,70 %	9 567 €
SAINT-AOUSTRILLE	Travaux d'isolation et de remplacement des plafonds suspendus de la salle socio-culturelle et multi-cultures	20 466,00 €	17 055 €				30 %		5 117 €	30 %	5 117 €
SAINT-FLORENTIN	Changement des huisseries de la salle des fêtes	21 690,00 €	18 075 €				60 %		10 845 €	60 %	10 845 €
SAINT-VALENTIN	Travaux à l'agence postale communale (peintures)	3 328,80 €	2 774 €				80 %		2 219 €	80 %	2 219 €
SAINTE-LIZAIGNE	Travaux de voirie (Rue de Reblay et création de 2 allées gravillonnées au cimetière)	74 692,80 €	62 244 €	3,21 %		2 000 €				3,21 %	2 000 €
	Travaux de récupération des eaux pluviales	9 367,20 €	7 806 €				25,62 %		2 000 €	25,62 %	2 000 €
	Agrandissement de la Maison d'Assistants Maternelles	62 629,20 €	52 191 €				18,07 %		9 430 €	18,07 %	9 430 €
	Installation d'un système de vidéo-protection	29 182,80 €	24 319 €				20 %		4 864 €	20 %	4 864 €
VATAN	Rénovation de l'éclairage public	9 630,00 €	8 025 €				40 %		3 210 €	40 %	3 210 €
	Éclairage du stade	37 704,00 €	31 420 €				30 %		9 423 €	30 %	9 423 €
VINEUIL	Création d'un terrain multi-sports	70 900,80 €	59 084 €				15 %		8 863 €	15 %	8 863 €
	Acquisition de mobilier pour l'accueil de la Mairie	9 000,00 €	7 500 €				80 %	6 000 €		80 %	6 000 €
	TOTAL	1 676 202,00 €	1 396 835 €			73 822 €			211 414 €		285 236 €
						405 309 €			991 526 €		1 396 835 €
						HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			18,21 %				21,32 %		20,42 %	
	% par Section / Dotation.....			25,88 %				74,12 %		100,00 %	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe 1

**Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHAMPAGNE BOISCHAUTS**

Commune	Voie	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant du financement F.A.R. (sur H.T.) - article 204142
AIZE	VC 5, 8 et 114A	47 833 €	22%	10 523 €
BUXEUIL	VC 109, 110A et C	29 721 €	25%	7 430 €
LA CHAPELLE-ST-LAURIAN	VC 110 et 106	12 313 €	25%	3 078 €
GUILLY	VC 3207, 13, 14, 202 et 204	52 152 €	22%	11 473 €
LINIEZ	VC 102	9 735 €	25%	2 434 €
REBOURSIN	VC 2	35 419 €	25%	8 854 €
VATAN	VCU 14B et VC 204	68 611 €	22%	15 094 €
TOTAL :		255 784 €	23,02 %	58 886 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Annexe 2**Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEVROUX CHAMPAGNE BOISCHAUTS**

Commune	Voie
BOUGES LE CHATEAU	VC 5 Beauvais
FRANCILLON	VC Allée des Violettes
MOULINS SUR CEPHONS	VC 1 et 3 Fonbernard – Patte d'oie route d'Entraigues
ROUVRES LES BOIS	VC 5 La Boucaudière
VINEUIL	VC 10 Virages de la Grouaille

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE		234 350 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL		234 350 €
	TOTAL		468 700 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204141)	13 200 €
		(art. 204142)	90 923 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141)	80 300 €
		(art. 204142)	119 277 €
	TOTAL		303 700 €
	Reliquat		165 000 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
BELÂBRE	Installation d'un réacteur UV	16 142,40 €	13 452 €				73,60 %		9 900 €	73,60 %	9 900 €		
	Acquisition de tables pour la salle des fêtes	10 699,20 €	8 916 €				74,02 %	6 600 €		74,02 %	6 600 €		
CHAILLAC	Acquisition d'une benne	23 760,00 €	19 800 €				66,67 %	13 200 €		66,67 %	13 200 €		
CHALAIS	Acquisition d'un véhicule	13 002,00 €	10 835 €				72,91 %	7 900 €		72,91 %	7 900 €		
	Travaux sur le bâtiment de la Mairie (réfection d'une ancienne salle de classe et d'un muret)	31 656,00 €	26 380 €				7,58 %		2 000 €	7,58 %	2 000 €		
CHITRAY	Reprise de chemins piétonniers	42 087,60 €	35 073 €	46,94 %		16 463 €				46,94 %	16 463 €		
	Rénovation à l'église (gouttières et plafonds)	5 088,00 €	4 240 €				78,70 %		3 337 €	78,70 %	3 337 €		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE	Travaux de voirie sur le commune de MIGNE (VC Les Forges et Le Perron)	25 938,00 €	21 615 €	61,07 %		13 200 €				61,07 %	13 200 €		
LA CHÂTRE-L'ANGLIN	Acquisition d'une épareuse	27 000,00 €	22 500 €	58,67 %	13 200 €					58,67 %	13 200 €		
LA PÉROUILLE	Aménagements divers de l'étang communal	11 661,60 €	9 718 €				67,92 %		6 600 €	67,92 %	6 600 €		
LUANT	Création d'un quai de bus	32 223,60 €	26 853 €				36,87 %		9 900 €	36,87 %	9 900 €		
MAUVIÈRES	Aménagement de trottoirs en béton désactivé	21 600,00 €	18 000 €	47 %		8 460 €				47 %	8 460 €		
	Changement des fenêtres du cabinet d'ostéopathe	7 117,20 €	5 931 €				79,92 %		4 740 €	79,92 %	4 740 €		
MÉOBEQ	Travaux de voirie (aménagement de trottoirs et de voie de liaison)	52 656,00 €	43 880 €	30,08 %		13 200 €				30,08 %	13 200 €		
MOUHET	Travaux de voirie et réseaux	13 333,20 €	11 111 €	59,40 %		6 600 €				59,40 %	6 600 €		
NEUILLAY-LES-BOIS	Achat de matériels pour les services techniques	13 130,40 €	10 942 €				58,49 %	6 400 €		58,49 %	6 400 €		
	Rénovation de la salle de bain au gîte communal	5 400,00 €	4 500 €				80 %		3 600 €	80 %	3 600 €		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				article 204141		article 204142		article 204141		article 204142			
Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant						
		T.T.C.	H.T.										
NURET-LE-FERRON	Changement de la chaudière du logement communal situé 18 rue Principale	13 400,40 €	11 167 €				59,10 %		6 600 €	59,10 %	6 600 €		
PARNAC	Acquisition de matériel de cuisine et barrières de stade	17 811,60 €	14 843 €				66,70 %	9 900 €		66,70 %	9 900 €		
	Acquisition d'un tracteur	76 800,00 €	64 000 €				5,16 %	3 300 €		5,16 %	3 300 €		
PRISSAC	Travaux d'aménagement du village de La Rochechevreux (voirie, espaces verts, réseaux, ...)	439 029,60 €	365 858 €	3,61 %		13 200 €				3,61 %	13 200 €		
RIVARENNES	Acquisition d'un tracteur	91 200,00 €	76 000 €				17,37 %	13 200 €		58,42 %	13 200 €		
ROUSSINES	Isolation thermique du restaurant scolaire	41 498,40 €	34 582 €				38,17 %		13 200 €	38,17 %	13 200 €		
	Création d'un city-stade	74 132,40 €	61 777 €				21,37 %		13 200 €	21,37 %	13 200 €		
SACIERGES-SAINT-MARTIN	Installation de radiateurs dans les bâtiments communaux	25 818,00 €	21 515 €				76,69 %		16 500 €	76,69 %	16 500 €		
	Travaux de voirie (VC La Cosse)	20 400,00 €	17 000 €	38,82 %		6 600 €				38,82 %	6 600 €		
SAINT-GAULTIER	Travaux d'éclairage public (Avenue de Lignac - 3 ^{ème} tranche)	35 412,00 €	29 510 €				44,73 %		13 200 €	44,73 %	13 200 €		
SAINT-GILLES	Achat d'un micro-tracteur	15 495,60 €	12 913 €				76,67 %	9 900 €		76,67 %	9 900 €		
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	Création d'une aire jeux	34 329,60 €	28 608 €				34,61 %		9 900 €	34,61 %	9 900 €		
TILLY	Travaux de rénovation de la salle des fêtes (1 ^{ère} tranche : chauffage et menuiseries)	26 660,40 €	22 217 €				29,71 %		6 600 €	29,71 %	6 600 €		
VENDOEUVRES	Travaux d'aménagement de voirie (rue des Caillottes)	12 062,40 €	10 052 €	65,66 %		6 600 €				65,66 %	6 600 €		
	Acquisition d'un robot tondeuse pour le stade	18 000,00 €	15 000 €				66 %	9 900 €		66 %	9 900 €		
VIGOUX	Travaux de voirie (mise en sécurité de l'entrée ouest du bourg)	12 000,00 €	10 000 €	66 %		6 600 €				66 %	6 600 €		
	TOTAL	1 306 545,60 €	1 088 788 €			104 123 €			199 577 €		303 700 €		
						555 089 €			533 699 €		1 088 788 €		
						HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			18,76 %			37,40 %			27,89 %			
	% par Section / Dotation.....			34,28 %			65,72 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de VALENÇAY

DOTATION	SECTION VOIRIE	237 402 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	237 403 €
	TOTAL	474 805 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204141) 22 400 €
		(art. 204142) 61 144 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 204141) 100 817 €
		(art. 204142) 265 244 €
	TOTAL	449 605 €
	Reliquat	25 200 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Taux	Montant				
BAGNEUX	Installation d'un système de Vidéo-protection	27 168,00 €	22 640 €				20 %		4 530 €	20 %	4 530 €
	Réalisation d'un terrain de pétanque	8 318,40 €	6 932 €				80 %		5 546 €	80 %	5 546 €
CHABRIS	Création d'un terrain multi-sports et acquisition d'agrès fitness	107 572,80 €	89 644 €				50 %		44 822 €	50 %	44 822 €
	Aménagements de la Rue Abel Bonnet (dont piste cyclable)	189 698,40 €	158 082 €	34,25 %		54 144 €				34,25 %	54 144 €
	Installation de 6 caméras supplémentaires de Vidéo-Protection	14 140,80 €	11 784 €				20 %		2 356 €	20 %	2 356 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	Acquisition de 5 postes informatiques	9 600,00 €	8 000 €				80 %	6 400 €		80 %	6 400 €
	Installation de citernes-incendies	23 432,40 €	19 527 €				80 %		15 620 €	80 %	15 620 €
	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	30 000,00 €	25 000 €				80 %	20 000 €		80 %	20 000 €
ÉCUEILLÉ	Travaux d'éclairage et acquisition de matériel pour la salle des fêtes (four, sono, écran et vidéoprojecteur)	48 950,40 €	40 792 €				49,03 %		20 000 €	49,03 %	20 000 €
	Aménagement et mise aux normes du terrain de football (arrosage, pose pare-ballons, abris de touche, buts et installations d'une main courante)	34 978,80 €	29 149 €				40 %		11 659 €	40 %	11 659 €
FRÉDILLE	Travaux de rénovation à la salle des fêtes	8 052,00 €	6 710 €				30 %		2 013 €	30 %	2 013 €
GÉHÉE	Installation d'un système de récupération des eaux de pluie (poche ou citerne)	5 142,00 €	4 285 €				46,67 %		2 000 €	46,67 %	2 000 €
	Installation d'un chauffage réversible dans la Mairie	7 884,00 €	6 570 €				80 %		5 256 €	80 %	5 256 €
	Installation d'un système de Vidéo-protection	25 462,80 €	21 219 €				20 %		4 244 €	20 %	4 244 €
HEUGNES	Acquisition d'une épareuse	33 600,00 €	28 000 €	80 %	22 400 €					80 %	22 400 €
JEU-MALOCHES	Création d'un city-stade	21 946,80 €	18 289 €				30 %		5 487 €	30 %	5 487 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		article 204141	article 204142		article 204141	article 204142				
LUCAY-LE-MÂLE	Acquisition de matériel pour les espaces verts (faucheuse débroussaillouse et châssis attelage rapide 2 chapes)	49 800,00 €	41 500 €				80 %	33 200 €		80 %	33 200 €		
	Acquisition de stores et de rideaux de protection solaire pour le centre de loisirs	4 358,40 €	3 632 €				79,98 %	2 905 €		79,98 %	2 905 €		
	Rénovation thermique de la Mairie	44 941,20 €	37 451 €				46 %		17 227 €	46 %	17 227 €		
LYE	Création d'un parking	106 765,20 €	88 971 €	7,87 %		7 000 €				7,87 %	7 000 €		
PELLEVOISIN	Travaux de réhabilitation du bâtiment Merkur	190 233,60 €	158 528 €				14,07 %		22 297 €	14,07 %	22 297 €		
	Création d'un chemin piétonnier	88 494,00 €	73 745 €				27,12 %		20 000 €	27,12 %	20 000 €		
PRÉAUX	Mise en place de la base adresse locale et adressage	6 921,60 €	5 768 €				60 %		3 461 €	60 %	3 461 €		
	Réhabilitation d'une maison en local pour associations et logement occasionnel	73 218,00 €	61 015 €				25 %		15 255 €	25 %	15 255 €		
VAL-FOUZON	Création d'un espace multi-sports (varenes)	119 311,20 €	99 426 €				10,06 %		10 000 €	10,06 %	10 000 €		
	Acquisition d'un récupérateur d'eau (citerne souple)	4 668,00 €	3 890 €				79,97 %	3 111 €		79,97 %	3 111 €		
VALENCAY	Travaux d'aménagement du stade (mise en accessibilité des vestiaires et du club house, installation d'une tribune et réhabilitation de l'éclairage)	57 690,00 €	48 075 €				20,11 %		9 667 €	20,11 %	9 667 €		
	Réfection de la toiture des services techniques	33 000,00 €	27 500 €				80 %		22 000 €	80 %	22 000 €		
	Acquisition d'un camion benne	30 000,00 €	25 000 €				68 %	17 000 €		68 %	17 000 €		
	Installation de caméra de vidéoprotection au gymnase	10 800,00 €	9 000 €				80 %		7 200 €	80 %	7 200 €		
VEUIL	Acquisition d'un bâtiment	30 000,00 €	25 000 €				32 %		8 000 €	32 %	8 000 €		
VICQ-SUR-NAHON	Acquisition de mobiliers urbains (abribus, tables de pique-nique et bancs)	13 022,40 €	10 852 €				80 %	8 681 €		80 %	8 681 €		
VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY	Remplacement des radiateurs dans les logements	9 906,00 €	8 255 €				80 %		6 604 €	80 %	6 604 €		
	Acquisition d'un broyeur avant pour le tracteur	14 280,00 €	11 900 €				80 %	9 520 €		80 %	9 520 €		
	TOTAL	1 483 357,20 €	1 236 131 €			83 544 €			366 061 €		449 605 €		
						275 053 €			961 078 €		1 236 131 €		
						HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx		
	% par Section / Travaux.....			30,37 %			38,09 %			36,37 %			
	% par Section / Dotation.....			18,58 %			81,42 %			100,00 %			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2023
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux
d'ARGENTON-sur-CREUSE et de BUZANCAIS**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_018, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.360.197 € pour l'année 2023, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 37.487 € pour le reliquat du canton d'ARGENTON-sur-CREUSE et 47.822 € pour le reliquat du canton de BUZANÇAIS,

Vu les propositions de répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE et de BUZANÇAIS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-sur-CREUSE et de BUZANÇAIS sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-sur-CREUSE

DOTATION	SECTION VOIRIE		32 341 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL		5 146 €
		TOTAL	37 487 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 204142)	16 733 €
		TOTAL	16 733 €
		Reliquat	20 754 €

F.A.R. 2023

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL			
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142				
T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant		
BOUESSE	Travaux de voirie (VC les Patrats et purges)	39 054,00 €	32 545 €	26,42 %		8 597 €				26,42 %	8 597 €
LE PÊCHEREAU	Travaux de voirie (rue du chemin du haut des cotes)	24 409,20 €	20 341 €	40 %		8 136 €				40 %	8 136 €
TOTAL											
	TOTAL	63 463,20 €	52 886 €			16 733 €					16 733 €
						- 32 545 € HT de Trvx					- 32 545 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			51,41 %						51,41 %	
	% par Section / Dotation.....			100,00 %						100,00 %	

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de BUZANÇAIS

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL 47 822 €

TOTAL 47 822 €

UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 204141) 15 372 €

TOTAL 15 372 €

Reliquat 32 450 €

F.A.R. 2023

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	article 204141	article 204142	Taux	article 204141	article 204142
PALLUAU-SUR-INDRE	Acquisition de matériel pour le Centre Socio-Culturel	29 744,40 €	24 787 €				62,02 %	15 372 €		62,02 %	15 372 €
	TOTAL	29 744,40 €	24 787 €					15 372 €			15 372 €
	% par Section / Travaux.....						62,02 %	- 24 787 € HT de Trvx		62,02 %	- 24 787 € HT de Trvx
	% par Section / Dotation.....						100,00 %			100,00 %	

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION
Communes d'AIZE, ARTHON, BAGNEUX, CHABRIS, GEHÉE,
MONTIPOURET et SAINTE-LIZAIGNE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CD_20230116_018, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 30.000 € pour l'année 2023, dont 22.597 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 05 mai 2023, pour l'installation de système de vidéo-protection, à la Commune d'AIZE (1.944 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 05 mai 2023, pour l'installation de système de vidéo-protection, à la Commune d'ARTHON (1.393 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 05 mai 2023, pour l'installation de système de vidéo-protection, à la Commune de BAGNEUX (4.530 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 05 mai 2023, pour l'installation de 6 caméras supplémentaires de vidéo-protection, à la Commune de CHABRIS (2.356 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 05 mai 2023, pour l'installation de système de vidéo-protection, à la Commune de GEHÉE (4.244 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 14 avril 2023, pour l'installation de système de vidéo-protection, à la Commune de MONTIPOURET (1.526 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 05 mai 2023, pour l'installation de système de vidéo-protection, à la Commune de SAINTE-LIZAIGNE (4.864 €),

Vu les diagnostics de sûreté concernant les projets de vidéo-protection des communes d'AIZE, ARTHON, BAGNEUX, CHABRIS, GEHÉE, MONTIPOURET et SAINTE-LIZAIGNE émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
AIZE	Installation d'un système de vidéo-protection	9.721 €	1.944 € (20 %)
ARTHON	Installation d'un système de vidéo-protection	6.969 €	1.393 € (20 %)
BAGNEUX	Installation d'un système de vidéo-protection	22.640 €	4.530 € (20 %)

CHABRIS	Installation de 6 caméras supplémentaires de vidéo-protection	11.784 €	2.356 € (20 %)
GEHÉE	Installation d'un système de vidéo-protection	21.219 €	4.244 € (20 %)
MONTIPOURET	Installation d'un système de vidéo-protection	7.630 €	1.526 € (20 %)
SAINTE-LIZAIGNE	Installation d'un système de vidéo-protection	24.319 €	4.864 € (20 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de ces aides seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE
du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de L'INDRE, du PAYS de LA CHÂTRE en BERRY
et du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie FONTAINE, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS de LA CHÂTRE en BERRY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération n° CD_20230116_025 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2023,

Vu le disponible de 66.700 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par les Comités Syndicaux des PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE, LA CHÂTRE en BERRY et VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays LA CHÂTRE en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

Article 3. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

Article 4. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental. Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 septembre 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS de LA CHÂTRE en BERRY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Vu la délibération n° CD_20230116_025 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2023,

Vu le disponible de 66.700 €,

Vu le budget de fonctionnement présenté par les Comités Syndicaux des PAYS CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE, LA CHÂTRE en BERRY et VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays CASTELROUSSIN-VAL de l'INDRE, au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

Article 2. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays LA CHÂTRE en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

Article 3. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays VAL de CREUSE-VAL d'ANGLIN au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2023.

Article 4. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT à TROIS ACTIONS COLLECTIVES
"PROJET VACANCES FAMILIALES 2023"
des CENTRES SOCIO-CULTURELS BEAULIEU, SAINT-JEAN/SAINT-JACQUES
et TOUVENT- GRANDS CHAMPS/VAUGIRARD-SAINT-CHRISTOPHE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20230116_027 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des circonscriptions d'action sociale,

Vu la demande de Châteauroux Métropole pour les Centres Socio-culturels de Beaulieu, Saint-Jean/Saint-Jacques et Touvent Grands-Champs/Vaugirard Saint-Christophe,

Considérant que le demandeur pour ces projets n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité territoriale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département participera au financement des trois projets de départ en vacances pour des familles en difficulté réalisés par les Centres Socio-culturels, en accordant :

- 1.000 € au Centre Socio-culturel Beaulieu de CHATEAUROUX, pour le séjour du 8 juillet au 15 juillet 2023 à MESHCHERS-sur-GIRONDE (33).
- 300 € au Centre Socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques de CHATEAUROUX, pour le séjour du 8 au 15 juillet 2023 à ST-GEORGES-DE-DIDONNE en Charente-Maritime (17).
- 1.000 € aux Centres Socio-culturels Touvent Grands-Champs/Vaugirard Saint-Christophe de CHATEAUROUX, pour les séjours du 22 au 29 juillet, du 29 juillet au 5 août et du 19 au 26 août 2023 à PORT-LA-NOUVELLE dans l'Aude (11).

Article 2. - La dépense correspondante à ces trois actions sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568. Le paiement s'effectuera pour les trois actions, à échéance de ces dernières après confirmation des centres sociaux de leur bon déroulé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



DOSSIER N° CP_20230505_012

C - Grands Investissements

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210115_042, n° CD_20230116_043 votant les programmes d'investissement,

Vu la délibération n° CP_20230227_013,

Vu la délibération n° CP_20230414_017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le programme de **traverse d'agglomérations sur les R.D. de première catégorie** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
BUZANCAIS	VILLEDIEU-SUR-INDRE	943	Réfection de la chaussée du PR60+000 au PR63+000	55 000 €
			Total AP affectée	55 000 €

Article 2. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de première catégorie** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 943 du PR96+061 au PR97+600– Commune de CHATILLON-SUR-INDRE	206.000 €		18.000€	224.000 €

Article 3. - Le programme des **Grosses réparations et reconstructions sur Ouvrages d'art de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNES	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	VIGOULANT - PERASSAY	110	Mise aux normes des gardes-corps au PR1+564	11 000 €
			Total AP affectée	11 000 €

Et est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 21 Réhabilitation d'un ouvrage au PR73+823 Commune d'ORSENNES	135.000 €		45.000 €	180.000 €

Article 4. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
LA CHATRE	SAINT-CHARTIER	918	Réfection de la chaussée du PR51+225 au PR51+765	59 000 €
			Total AP affectée	59 000 €

Article 5. - Le programme de **renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est complété comme suit :

CANTON	COMMUNES	R.D.	Opération	Montant
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - CLUIS	990	Renforcement de la chaussée du PR25+170 au PR25+430 et du PR29+720 au PR30+045	60 000 €
			Total AP affectée	60 000 €

Et est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 40 Renforcement de la chaussée du PR20+740 au PR22+821 Commune de MOSNAY	215.000 €		25.000 €	240.000 €

Article 6. - Le programme de **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 31a du PR0+100 au PR1+560 Communes de BAGNEUX - SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE (abondement opération 2021)			25.000 €	25.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_013

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023
Opération à périmètre limité
Opération à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024, n° CP_20230317_026, n° CP_20230414_029 et n° CP_20230505_018 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_018 et n° CP_20230414_019 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2023**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 – OT 7210 – UF 7211)	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 – OT 7212 – UF 7213)	
Renforcement de l'isolation des combles	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 – OT 7290 – UF 7291)	
Remplacement de la couverture du préau	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLB2BP23 – OT 7292 – UF 7293)	
Aménagement des extérieurs dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	250 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 215 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 – OT – UF 7214)	
Décarbonation chauffage, auto consommation et local poubelle	140 000
71. 01 : MOE : 120 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - OT 7215 – UF 7216)	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	36 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 7 000 € TTC	
Collège de LEVROUX (C-CONDORCETBP23 – OT - UF 7217)	
Décarbonation du chauffage	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 – OT 7218 – UF 7219)	
Installation monte charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 – OT 7220 – UF 7221)	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23-OT 7222 – UF 7223)	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71.01 : MOE : 0 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – OT 7224 – UF 7225)	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71.01 : MOE : 6 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	1 081 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCHIVESBP23 – OT 7226 – UF 7227)	
Réfection des enduits des façades	100 000
71.01 : MOE : 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – OT 7228 – UF 7229)	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71.01 : MOE : 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE (BDIBP23 – OT 7230 – UF 7231)	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71.01 : MOE : 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	50 000
Travaux : 46 000 € TTC	
CEER ISSOUDUN (CEERISSOUDUNBP23 – OT 7232 – UF 7233)	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71.01 : MOE : 45 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBERTBP23 – OT 7234 – UF 7235)	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71.01 : MOE : 0 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGURANDEBP23 – OT 7236 – UF 7237)	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71.01 : MOE : 20 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
CEER CHATILLON-SUR-INDRE (CEERCHATILLONBP23 – OT - UF 7238)	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (PASTESEVEREBP23 – OT - UF 7239)	
Réhabilitation du site	100 000
71.01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
SMT (SMTBP23 – OT - UF 7240)	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

UT LA CHATRE (UTLACHATREBP23 – OT 7241 – UF 7242)	
Décarbonation du chauffage	35 000
71.01 : MOE : 20 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
Total autres bâtiments	859 000
Total général	1 940 000

BUDGET PRIMITIF 2023

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – OT 7243)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		58 000
Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 – OT 7244)		
Divers bâtiments routes	100 000	
		100 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP23 – OT 7245)		
Collège Les Sablons à BUZANCAIS	20 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	5 000	
167 Avenue des Marins	10 000	
		35 000
Conformité d'installations électriques (CONFLEBP23 – OT 7246)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP23 – OT 7247)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		23 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP23 – OT 7248)		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		30 000
Equipement de cuisine (EQUICUISINEBP23 – OT 7249)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		40 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP23 – OT 7250)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		50 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – OT 7251)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		30 000
Installation de Faux-plafonds (FAUXPLAFONDBP23 – OT 7252)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		30 000
Travaux d'isolation thermique (ISOLTHERMIQUEBP23 – OT 7253)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		40 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP23 – OT 7254)		
CAS LA CHATRE	20 000	
		20 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTSBP23 – OT 7255)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		23 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 – OT 7256)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		15 000
Réhabilitation de locaux (REHABILIBP23 – OT 7257)		
SMT	10 000	
		10 000

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Sécurité incendie (SECURINBP23 – OT 7258)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	55 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP23 – OT 7259)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	2 500	4 500
Travaux de VRD (VRDBP23 – OT 7260)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	42 000
Equipement Réseau Informatique (WIFIBP23 – OT 7261)		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	2 000	6 000
	613 500	613 500

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



DOSSIER N° CP_20230505_014

C - Grands Investissements

CESSION de DELAISSES de la R.D n° 18 à VILLIERS
Rectificatif

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20230317_022,

Vu la délibération n° CP_20230317_023,

Considérant que lors de la publication des actes de cession au profit de Monsieur BORGEAIS et Madame MERIOT au service de la Publicité Foncière, le service du cadastre nous a informé qu'il avait fait une erreur et inversé la numérotation des parcelles,

Considérant que c'est en réalité la parcelle D 520 pour 763 m² à VILLIERS qui est cédée à Monsieur BORGEAIS et la parcelle D 519 pour 1.036 m² à VILLIERS qui est cédée à Madame MERIOT,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - L'article 1^{er} de la délibération n° CP_20230317_023 est modifié comme suit :

Les cessions sur la commune de VILLIERS, au profit d'une part de Monsieur Christian BORGEAIS pour la parcelle D 520 moyennant 259,42 € et d'autre part, de Madame Marie-Hélène MERIOT pour la parcelle D 519 moyennant 352,24 €, sont adoptées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



DOSSIER N° CP_20230505_015

C - Grands Investissements

**CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un EMPLACEMENT
au COLLEGE "Le Clos de la Garenne" à CHABRIS**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un emplacement pour une station réceptrice de données satellites sur un des bâtiments du Collège « Le Clos de la Garenne » à CHABRIS,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 27 janvier 2023,

Vu le nouveau projet de convention à conclure avec la Société EXAGONE pour une durée de cinq ans moyennant une redevance annuelle de 409,08 € révisable chaque année,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le projet de convention à conclure avec la Société EXAGONE pour la mise à disposition d'un emplacement pour une station réceptrice de données satellites sur un des bâtiments du Collège « Le Clos de la Garenne » à CHABRIS, pour un loyer annuel de 409,08 € révisable chaque année, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT AU PROFIT D'EXAGONE

- Le Département de l'INDRE représenté par son Président Monsieur Marc FLEURET dont le siège social se situe à l'adresse suivante Hôtel du département, CS 20639, 36020 CHATEAUROUX CEDEX habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 mai 2023

Ci-après dénommé(e) LE PROPRIETAIRE

Le Collège « le Clos de la Garenne » à CHABRIS représenté par Madame ROBILLARD Coralie, Principale

INTERVENANT aux présentes

- La Société EXAGONE, SAS à capital variable minimum 250 000 € inscrite au RCS de Créteil, SIRET 483 072 450 00032, dont le siège social est 29 rue Eugène Derrien 94400 VITRY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Jean BERTERRECHE, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé(e) EXAGONE

Exposé

La Société EXAGONE exploite tous systèmes d'information de communication résultant des nouvelles technologies liées notamment au positionnement par satellite. Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites (actuellement système GPS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau.

A - CONDITIONS GENERALES

I - Mise à disposition à titre précaire et révocable

Par la présente, le Département et le Collège autorisent le bénéficiaire à occuper temporairement une surface située au collège « le Clos de la Garenne » à CHABRIS (36), ceci dans le but exclusif de l'installation d'une station réceptrice permanente de données satellites. La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

Les locaux et /ou emplacements mis à disposition d'EXAGONE et définis aux conditions Particulières sont intégrés au Domaine public et sont affectés au Service Public de l'enseignement secondaire. Ces biens seront utilisés conformément à cette affectation, qui ne devra pas être troublée en quoi que ce soit du fait de la présente occupation.

II – Destination des emplacements mis à disposition.

Le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des articles L145-1 et suivants du code de Commerce, et ne peut donner lieu à la propriété commerciale pour EXAGONE.

III - Opposabilité à l'acquéreur de l'immeuble.

Le présent contrat est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble ; le Propriétaire doit rappeler l'existence du présent contrat à tout acquéreur éventuel

Le présent contrat établi en trois exemplaires, est conclu pour une durée de cinq années entières et consécutives. La résiliation par le Département et le Collège, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception, respectera un préavis de 3 mois.

V- Autorisations administratives

La présente convention est conclue sous la condition suspensive qu'EXAGONE obtienne au préalable à l'édification de la station, toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour l'exercice de ses activités délivrées par les administrations compétentes.

Tout retrait ou non-renouvellement desdites autorisations provoqueraient la résiliation de la convention et entraîneraient le démontage de l'installation et la remise en état éventuelle du bien occupé aux frais d'EXAGONE.

VI- Résiliation anticipée et résolution

En cas de survenance de toutes raisons techniques ou financières impératives pour EXAGONE, le présent contrat pourra être résilié par elle à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS mois à l'avance. Dans cette hypothèse, EXAGONE abandonnera au Propriétaire à titre d'indemnité le solde de la redevance déjà versé au titre de l'année en cours et procédera à ses frais au démontage de l'installation et à la remise en état éventuelle du bien occupé.

VII- Entretien - Réparations

1.- Sur l'immeuble

EXAGONE s'oblige à maintenir l'emplacement qui lui est concédé en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, EXAGONE ne reprendra pas les éléments non détachables (chevilles, scellements) qu'elle aura incorporé à l'immeuble. Elle abandonnera au Propriétaire les améliorations éventuelles sauf demande contraire du Propriétaire adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - Sur l'installation technique

EXAGONE entretient son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Propriétaire et / ou aux occupants de l'immeuble (réception des émissions radiotélévisées, téléphones sans fils agréés, interphones..).

VIII - Accès et interventions sur le site

Le bon fonctionnement d'une station EXAGONE nécessite que diverses opérations de maintenance et d'entretien soient régulièrement (maintenance préventive) ou exceptionnellement (maintenance curative) effectuées sur les divers équipements en service, et ce, dans le respect des conditions visées aux Modalités Opérationnelles.

IX- Installations techniques

La présente autorisation précaire et révocable est accordée à titre non exclusif.

Cependant, tout nouvel utilisateur souhaitant utiliser ultérieurement le site mis à disposition vérifiera préalablement et à ses frais la compatibilité de ses équipements techniques avec ceux des autres occupants déjà en place. Si cette compatibilité s'avère impossible, le nouvel opérateur ne sera pas autorisé à implanter ses équipements sur le site.

1-Assurances

EXAGONE est assurée contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité. EXAGONE s'engage à fournir l'attestation annuelle correspondante et s'interdit à ce titre tout recours contre le Département et son assureur.

2 – Travaux

EXAGONE prend à sa charge exclusive et sous sa responsabilité, l'installation de ses équipements, dispositifs de stations réceptrices GPS et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

XI - Aspects financiers

1- Redevance d'occupation..

Le versement de la redevance d'occupation sera fait annuellement et par avance sur la foi d'un avis de paiement émis adressé au siège social de la société EXAGONE.

2 - Indexation

A l'expiration de chaque année, la redevance visée ci-dessus variera dans les mêmes proportions que le dernier indice INSEE (construction) connu. Le premier indice de référence étant l'indice du 3 ème trimestre 2022, soit l'indice 2037.

B - CONDITIONS PARTICULIERES

I - Mise à disposition

Il est convenu, après une étude de la faisabilité technique, que EXAGONE est autorisée :

1° à occuper à titre précaire un emplacement d'une surface de 0,50.m² environ situé dans les emprises de l'immeuble sis « clos de la garenne » à CHABRIS (36) et destiné à être aménagé aux fins de recevoir divers matériels techniques de télécommunication, ainsi que la station réceptrice GPS.

2° à raccorder entre eux par câbles les équipements techniques visés ci-dessus et à relier ceux-ci aux réseaux électrique et téléphonie.

II - Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter du 28 janvier 2023.

III - Redevance

EXAGONE verse une redevance d'occupation d'un montant annuel de **409,08 € T.T.C.** toutes charges incluses, y compris la consommation électrique relative au bon fonctionnement du récepteur estimée à moins de 100 € par an.

C - MODALITES OPERATIONNELLES

I - ACCES

Préalablement à une intervention, EXAGONE avisera par téléphone le Propriétaire en période extra-scolaire ou le Collège en période scolaire. Le Propriétaire et le Collège s'engagent à donner accès au site pendant les heures ouvrées.

En cas d'urgence, le propriétaire ou son représentant pourra prévenir le technicien responsable du site au numéro fourni lors de la mise en place de la station réceptrice GPS permanente.

Les matériels sont reliés par câble (s) coaxial (aux). Les localisations de ces équipements sont désignés au plan annexé à la présente :

(1) Terrasse (2) Façade (3) Sous sol (4) à préciser.....

III. FLUIDES

EXAGONE souscrit en son nom propre le(s) abonnement (s) inhérent (s) aux raccordement(s) de sa station (lignes de transmission cuivre et fibre optique).

La consommation électrique relative au bon fonctionnement du récepteur est estimée à moins de 100 € par an. Si cette consommation venait à être supérieure à cette estimation, la redevance fixée à l'article B-III ci-dessus, serait revue à hauteur de cette augmentation.

IV - IMMEUBLE

1) Propriétaire ou son représentant

Nom du contact (pour prévenir) :

Monsieur Christian ARBERET, Directeur des Bâtiments au Conseil départemental en période extra scolaires
Heures contact : heures ouvrées

Madame BIBARD Myriam, Principal, en période scolaire : heures de contact : heures ouvrées.

2) Services techniques ou sécurité : (1) ~~NON~~ (1) OUI

Téléphone collège : 02 54 40 02 72

Téléphone Conseil départemental: 02 54 08 37 80

3) Conditions d'accès au matériel technique : 1 ~~Libre~~ 1 Accompagné

4) Mise à disposition de badges : non (nombre ou digicode)

5) Possibilité de parking (1) ~~NON~~ (2) OUI

Cette rubrique doit faire l'objet de toute mise à jour nécessaire pour maintenir les conditions d'accès à la station.

Fait à _____ Le _____
En trois exemplaires

Pour le Département de l'Indre
Le Président,

Pour le Collège
La Principale,

Pour Exagone
Le Président,

Marc FLEURET.

Coralie ROBILLARD.

** Faire précéder la mention "Lu et approuvé"

(1) Cocher la case correspondante (2) Rayer la mention inutile

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_016

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT DEPARTEMENT-COMMUNE de FLERE-LA-RIVIERE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_047 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat qui permet d'acter les engagements du Département et de la Commune de FLERE-LA-RIVIERE est adoptée telle que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses annexes avec la Commune concernée par le partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune

en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de FLERE-LA-RIVIERE représentée par M. Michel BRAUD dûment habilité à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base ;
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents ;
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi ;
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **6 heures par semaine** ;
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget d'acquisition de documents (tous supports confondus) de 2 € minimums par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale :

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums ;
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► **La formation** :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► **Conseil et expertise** :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► **Action culturelle** :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I. :

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention :

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention :

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation :

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges :

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le Maire,

Marc FLEURET.

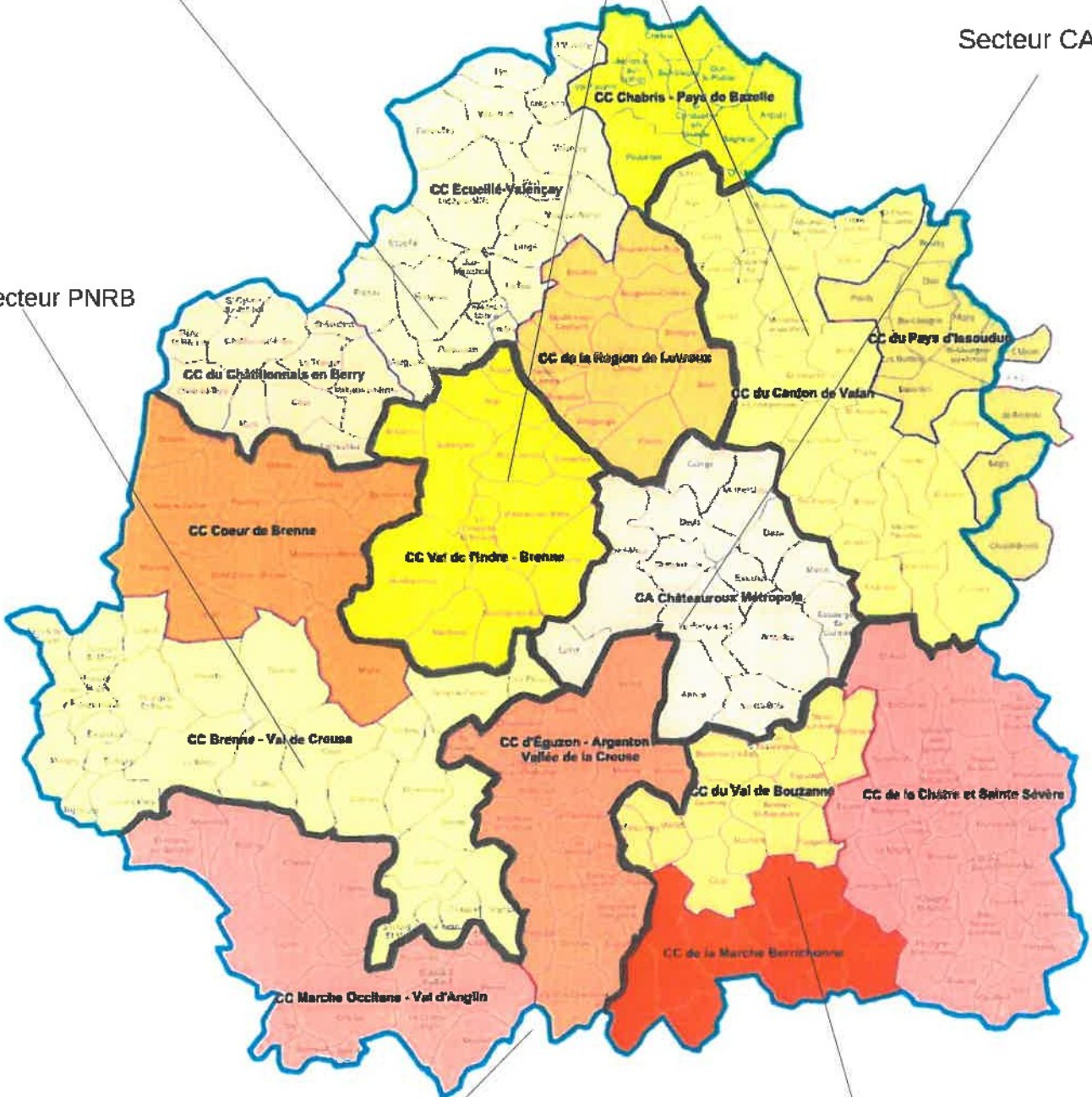
Michel BRAUD.

Champagne-Boischauts
Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sève/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2

COMMUNE DE FLERE-LA-RIVIERE

BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE

**TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT
AU 1^{er} février 2023**

Fonds documentaire	Nombre de Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	181	20 €	3 620 €
IMPRIMES JEUNESSE	83	10 €	830 €
CD et Livre CD	54	18 €	972 €
DVD	40	35 €	1 400 €
TOTAL	358		6 822 €

A N N E X E 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_017

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE
et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024, n° 20230317_026 et n° CP_20230414_029 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- | | | |
|---|---|-----------|
| • Collège "Rollinat" à ARGENTON-SUR-CREUSE
Accessibilité handicapés (opération 2013)..... | + | 27.500 € |
| • Collège "Joliot Curie" à CHATILLON-SUR-INDRE
Décarbonation chauffage, auto-consommation et local poubelle..... | + | 50.000 € |
| • Collège "George Sand" à LA CHATRE
Pose de cloisons entre les urinoirs et entrée (opération 2021)..... | + | 24.000 € |
| • Réfection atelier SEGPA cuisine HAS..... | - | 24.000 €. |

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_018

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Dotations complémentaires

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_059 du 16 janvier 2023 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par certains collèges au titre de la promotion de la natation,

Considérant les frais engagés par le collège de SAINTE-SEVERE relatifs au séjour linguistique qu'il a réalisé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **5.151,50 €**.

COLLEGE	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
ARDENTES	2.727,00 €
BUZANCAIS	1.084,50 €
SAINTE-SEVERE	875,00 €
TOURNON-ST-MARTIN	465,00 €
TOTAL	5.151,50 €

Article 2. - Une dotation de **1.000 €** est allouée au collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques.

Article 3. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_019

E - Education et Transports

**CONVENTION de DELEGATION PARTIELLE de la COMPETENCE de TRANSPORT SCOLAIRE
entre la REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
et le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU,
Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le projet de convention annexé,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - La convention ci-annexée est adoptée et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE
DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN ULIS ou SEGPA****Entre :**

- La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du _____, ci-après dénommée,

« La Région »,

d'une part,

et

- Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 mai 2023, ci-après dénommé,

« Le Département »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15,

Vu le Code des transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,

PREAMBULE

L'article 15 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, a entériné le transfert des services non urbains, réguliers ou à la demande, et les services de transports scolaires des Départements vers les Régions à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Dans le cadre du transport des élèves relevant de la compétence départementale, le Département a ouvert, lorsque ce dernier était compétent pour l'organisation et le financement des transports scolaires, ses services de transport spécial aux élèves orientés hors secteur dans l'enseignement adapté que sont les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-école et ULIS-collège) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). En effet, en raison de leur affectation par les services de l'Éducation Nationale dans des établissements scolaires situés en dehors de leur secteur scolaire de rattachement, certains élèves peuvent se trouver sans solution de transport en commun pour rejoindre leur établissement scolaire. Ces élèves, ainsi déssectorisés, bénéficient alors des moyens légers mis en place pour le transport des élèves handicapés.

Le transport de ces élèves déssectorisés dans les classes adaptées après décision de la DSDEN relève, depuis 1^{er} septembre 2017, de la compétence de la Région et ils ne peuvent donc plus bénéficier du transport spécial des élèves handicapés du Département, le Département n'étant plus compétent pour mettre en œuvre ce type de transport scolaire.

Depuis 2017, deux conventions de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA ont été signées afin d'assurer la continuité de cette mission de service public. **Aussi, afin de poursuivre le service de transport scolaire à destination de ces élèves dans les meilleures conditions à partir du 1^{er} septembre 2023** d'une part, et d'éviter des doublons avec les services départementaux de transport spécial des élèves handicapés d'autre part, une nouvelle délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves déssectorisés scolarisés en ULIS ou SEGPA devrait

permettre d'assurer la continuité de la gestion administrative et technique des transports scolaires de ces élèves par le Département.

Dans ces conditions, la Région Centre-Val de Loire propose de déléguer partiellement, au Département de l'Indre, l'organisation des transports scolaires, pour ces élèves scolarisés en ULIS et SEGPA, uniquement hors de leur secteur de rattachement, conformément aux dispositions des articles L. 3111-9 et L.3111-10 du Code des transports dans leur rédaction issue de la loi Notre.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de cette délégation partielle de la compétence de transport scolaire entre la Région et le Département conformément aux dispositions des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent à une collectivité territoriale de déléguer par convention à une autre collectivité territoriale l'exercice d'une compétence dont elle est attributaire en son nom et pour son compte.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités opérationnelles, techniques et financières de l'exercice de la compétence transport scolaire pour les seuls élèves déssectorisés en raison de leur orientation en classes adaptées que sont les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-école et ULIS-collège) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). A titre accessoire, il sera possible de transporter sur des circuits existants un élève sans solution de transport dans les conditions définies à l'article 7.

Article 2 : COMPETENCE PARTIELLE DELEGUEE

Le Département assure sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre de transport urbain de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole, au nom et pour le compte de la Région :

- la prise en charge des élèves ULIS ou SEGPA déssectorisés sur les services de transports adaptés mis en place pour le transport des élèves handicapés ayant droit au transport adapté au titre de leur handicap,
- la création de services de transport scolaire pour transporter ces élèves ULIS ou SEGPA déssectorisés, dans le cas où il n'existerait pas, sur un secteur donné, de services de transport adapté.
- à titre accessoire, le transport d'élèves sans solution de transport dans les conditions définies à l'article 7.

Article 3 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023. Elle est conclue pour 1 an, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction. Si la Région souhaite renoncer à cette reconduction, elle en fait part au Département par courrier recommandé avec accusé réception au plus tard le 30 mai de l'année scolaire en cours.

La compétence partiellement déléguée prendra donc fin le dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Article 4 : COMPETENCE DE LA REGION

La Région reste le gestionnaire des demandes d'inscription des élèves transportés en particulier des élèves orientés en ULIS et SEGPA. Elle reçoit et assure le traitement des dossiers d'inscription aux transports scolaires transmis par les familles, les analyse, apporte une solution de transport en commun et à défaut demande au Département la mise en œuvre d'une solution, au titre de la compétence partielle déléguée pour les élèves hors secteur.

Article 5 : OBJECTIFS A ATTEINDRE

Dans le cadre de la délégation partielle de compétence, le Département, autorité délégataire, devra :

- assurer la prise en charge des élèves déssectorisés ULIS et SEPGA, à la demande de la Région, au titre des accords-cadres à passer et dont il assurera à ce titre l'exécution au nom et pour le compte de la Région.
- organiser et mettre en place de nouveaux services dans le cas où il n'existerait pas, sur un secteur donné, de services de transport pour élèves handicapés, au titre des accords-cadres à passer et dont il assurera à ce titre l'exécution au nom et pour le compte de la Région.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- délivrer les cartes de transport scolaire dans le cadre de la délégation partielle de compétence,
- assurer la gestion des réclamations relatives aux transports des élèves concernés par la délégation partielle de compétence.

Le Département s'engage à répondre aux besoins exprimés par la Région et à l'informer des solutions retenues pour chaque élève dans les meilleurs délais possibles au regard des procédures à mettre en œuvre.

Article 6 : CONSEQUENCES DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Afin d'exercer la compétence partiellement déléguée, le Département assurera au 1^{er} septembre 2023, au nom et pour le compte de la Région, l'exécution, la gestion, le suivi et le contrôle des transports scolaires des élèves confiés par la Région selon les modalités suivantes :

- Pour la Région :

La Région transmet la liste des élèves à intégrer sur les circuits de transport scolaire du Département au plus tard le 30 juin qui précède la rentrée scolaire concernée.

- Pour le Département :

Il est chargé de l'instruction des demandes de prise en charge suivant 2 scénarios :

1) sur la base des circuits existants pour le transport des élèves relevant de la compétence départementale : le contact avec la famille concernée, la recherche d'une solution adaptée, la modification du circuit et de ses caractéristiques (kilomètres en plus, temps de trajet, coût à la charge de la Région) par le Département pour prendre en charge les élèves relevant de la compétence régionale, la demande de la validation définitive du circuit et de ses caractéristiques auprès de la Région avant l'édition du bon de commande définitif, la notification du bon de commande au prestataire retenu.

Le circuit proposé par le Département devra être expressément validé par la Région (par courriel) dans un délai maximal de 48 heures (en jours ouvrés) après sa saisine (par courriel). Passé ce délai, le silence de la Région vaudra acceptation.

En cas de désaccord de la Région sur la prise en charge de l'élève par le Département dans le cadre du circuit proposé, la Région devra apporter une réponse à la famille conformément aux dispositions du Règlement de transport scolaire régional.

Pendant l'exécution du bon de commande, dans le cas où un bon de commande modificatif ayant des incidences financières pour la Région, s'avérerait nécessaire, l'accord de la Région sera sollicité dans les mêmes conditions.

2) À défaut de circuit existant ou satisfaisant notamment au regard des temps de trajets pour les élèves ayant droit aux transports handicapés : le contact avec la famille concernée, la définition du circuit et de ses caractéristiques (kilomètres, temps de trajet, coût estimatif à la charge de la Région) par le Département, la demande de validation définitive du circuit et de ses caractéristiques auprès de la Région avant l'édition du bon de commande définitif, la notification du bon de commande au prestataire retenu.

Le circuit proposé par le Département devra être expressément validé par la Région (par courriel) dans un délai maximal de 48 heures (en jours ouvrés) après sa saisine (par courriel). Passé ce délai, le silence de la Région vaudra acceptation.

En cas de désaccord de la Région sur la prise en charge de l'élève par le Département dans le cadre du circuit proposé, la Région devra apporter une réponse à la famille conformément aux dispositions du Règlement de transport scolaire régional.

Pendant l'exécution du bon de commande, dans le cas où un bon de commande modificatif ayant des incidences financières pour la Région, s'avérerait nécessaire, l'accord de la Région sera sollicité dans les mêmes conditions.

Il est chargé du paiement des prestataires.

Par ailleurs, les élèves, ainsi confiés au Département, sont soumis au Règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

Article 7 : PRISE EN CHARGE D'AUTRES ELEVES

La prise en charge d'un élève ne relevant ni d'une décision de la CDAPH ni d'une prise en charge au titre du transport des élèves ULIS ou SEGPA déssectorisés, sur les services de transports adaptés mis en place pour le transport des élèves handicapés, peut être autorisée sous les deux conditions cumulatives suivantes :

- dans la limite des places disponibles : la prise en charge de l'élève n'entraîne pas de changement de véhicule, sauf accord express de la Région et prise en charge financière par cette dernière du supplément tel que précisé à l'article 10,
- la prise en charge de l'élève n'entraîne pas de réorganisation majeure du circuit, ni de kilométrage supplémentaire significatif qui amènerait à une augmentation de plus de 50 % du montant initial de la commande.

Cette prise en charge est soumise à autorisation expresse du Département.

L'élève non ayant droit n'est pas prioritaire vis-à-vis des nouvelles inscriptions d'élèves handicapés ; sa prise en charge est donc révocable à tout moment, avec un préavis de quinze jours, pour laisser la place aux élèves répondant aux critères généraux du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

En cas de révocation de la prise en charge d'un élève non ayant droit, la Région devra apporter une réponse à la famille conformément aux dispositions du Règlement de transport scolaire régional.

Article 8 : MODALITES DE CONTROLE

Le Département facilitera l'exercice des contrôles, notamment financiers et organisationnels, réalisés par la Région, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation partielle de compétence.

A cet égard, il mettra à disposition des agents mandatés par la Région tous les documents comptables afférents à la délégation partielle de compétence, courriers, comptes rendus et tout autre document concernant l'exercice de cette compétence.

La Région et le Département se rencontreront à échéance régulière afin de suivre l'évolution de la présente convention.

Article 9 : INDICATEUR DE SUIVI DES OBJECTIFS

La Région et le Département s'entendent communément sur les indicateurs annuels suivants, arrêtés à chaque rentrée scolaire :

- liste des élèves relevant de la délégation partielle de compétence, inscrits et transportés au jour de la rentrée scolaire,
- kilométrage journalier supplémentaire retenu au jour de la rentrée scolaire pour exécuter le transport des élèves relevant de la délégation partielle de compétence.
- bilan annuel relatif au nombre d'élèves transportés, aux coûts et aux kilomètres parcourus.

Article 10 : CADRE FINANCIER DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Le prix journalier d'un circuit de transport est calculé sur la base d'un terme fixe journalier et du prix unitaire kilométrique appliqué au nombre de kilomètres en charge nécessaires pour effectuer le service.

Afin de financer l'exercice de la compétence partiellement déléguée, la participation financière de la Région sera calculée sur les bases suivantes :

- un forfait de traitement de la demande à raison de 100 € par élève pris en charge sur un circuit existant du Département de l'Indre,
- un forfait de traitement de 150 € dans le cas où la prise en charge d'un élève nécessite la mise en place d'un circuit entièrement dédié au transport des élèves relevant de la compétence régionale,
- un terme variable correspondant au coût réel des transports mis en œuvre pour répondre aux besoins. Il correspond aux kilomètres supplémentaires réalisés pour les besoins des élèves transportés à la demande de la Région.

Dans le cas où un circuit est dédié aux seuls élèves de La Région, la totalité des coûts (terme fixe journalier + prix unitaire kilométrique appliqué au nombre de kilomètres) est à la charge de de la Région.

Dans le cas où un circuit transporte des élèves relevant de la compétence départementale et des élèves relevant de la compétence régionale (circuit dit « mixte »), le terme fixe journalier est entièrement supporté par le Département.

Toutefois, dès lors que la prise en charge des élèves de la Région sur un circuit mixte nécessite l'affectation d'un véhicule de 7 places à la place d'un véhicule de 5 places, la différence entre le terme fixe journalier d'un véhicule 5 places et celui d'un véhicule de 7 places, est à la charge de la Région.

Le versement de la part régionale interviendra en mars pour la première période qui court du 1^{er} septembre au 30 janvier de l'année scolaire concernée et en août pour la deuxième période qui court du 1^{er} février au dernier jour de l'année scolaire concernée, sur présentation par le Département d'un état justificatif détaillé dont le cadre aura été préalablement et conjointement établi.

Article 11 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Le Département exerce les compétences visées à l'article 2 au nom et pour le compte de la Région.

L'action du Département engagera juridiquement la Région et c'est donc la responsabilité de cette dernière qui pourra être recherchée.

Cependant, la responsabilité du Département pourra être directement recherchée et exonérera la responsabilité de la Région dans les cas suivants :

- dans l'hypothèse où le Département se serait rendu coupable d'une faute (délit ou quasi-délit c'est-à-dire faute d'imprudence ou de négligence),
- dans l'hypothèse où il n'aurait pas respecté les clauses de la présente convention.

Article 12 : ASSURANCES

Le Département, en tant que délégataire de la compétence de transport scolaire des élèves ULIS ou SEGPA déséctorisés, et à titre accessoire le transport d'élèves sans solution de transport dans les conditions définies à l'article 7, souscrit les assurances couvrant sa responsabilité civile et administrative et souscrit également une assurance protection juridique selon les modalités actuellement en vigueur.

Article 13 : RESILIATION ANTICIPEE

L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention par l'envoi d'un courrier en lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de prévenance de 2 mois. Les éventuelles incidences financières liées aux ruptures de contrat avec les transporteurs sont à la charge de la partie à l'origine de la demande.

Article 14 : MODALITES DE RENOUELEMENT

Les parties conviennent que la présente convention ne pourra pas être renouvelée au terme du dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Article 15 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD

La Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre traitent des données personnelles nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et, le cas échéant, des contentieux liés à son exécution. Elles s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Chaque partie est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Chaque partie est destinataire des données décrites notamment dans les articles 4, 5,6 , 7 et 9 de la présente convention.

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel notamment en veillant à ce que seules les personnes strictement habilitées y aient accès.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le plus haut niveau de sécurité des données personnelles.

En tant que responsable de traitement, chaque partie est chargée pour les traitements qu'elle met en œuvre, de notifier à l'autorité de contrôle et le cas échéant, de communiquer aux personnes concernées, les éventuelles violations de données à caractère personnel.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, les informations recueillies par les parties seront conservées pendant 2 ans à compter de la date de clôture de la convention, au-delà de cette date, les données sont susceptibles d'être archivées. "

Article 16 : ACTIONS CONTENTIEUSES RELATIVES A LA COMPETENCE

Si la responsabilité de la Région au titre de la compétence déléguée à l'article 2 devait être recherchée devant les tribunaux ou par voie transactionnelle, le Département s'engage à fournir à la Région tous les documents dont elle pourrait avoir besoin pour organiser sa défense.

Article 17 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la délégation s'engagent à tenter de concilier les différends susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Au besoin, un expert pourra être désigné pour conduire la conciliation.

En l'absence d'une solution amiable trouvée préalablement par les parties, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à _____, le ____

(en deux originaux)

Pour la Région Centre-Val de Loire
Le Président,

François BONNEAU.

Pour le Département de l'Indre
Le Président,

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_020

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Rénovation de la piscine intercommunale de LA CHATRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 1.185.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu les délibérations n° CP_20230203_039 du 3 février 2023, n° CP_20230317_030 du 17 mars 2023 et n° CP_20230414_039 du 14 avril 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 893.753 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 60.253 € est accordée à la Communauté de Communes de LA CHATRE et SAINTE-SEVERE pour la réalisation de travaux de rénovation de la piscine intercommunale dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 150.633,86 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



DOSSIER N° CP_20230505_021

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION
et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
Installation d'un espace fitness et jeux à AIGURANDE
Construction d'un terrain de padel à SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Création d'un city-stade à CHATILLON-sur-INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Virginie FONTAINE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20230203_040 du 3 février 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 58.102 €,

Vu la délibération n° CP_20230414_005 du 14 avril 2023, attribuant à la Commune d'AIGURANDE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 24.831 € pour l'installation d'un espace de fitness et de jeux,

Vu la délibération n° CP_20230414_005 du 14 avril 2023, attribuant à la Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 24.102 € pour la création d'un terrain de padel,

Vu la délibération n° CP_20230414_005 du 14 avril 2023, attribuant à la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE dans le cadre du F.A.R. section Equipement, une subvention de 9.109 € pour la création d'un city-stade,

Considérant que les Communes d'AIGURANDE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE nous a informés qu'elle avait bénéficié d'une subvention de 40.075 € de l'Agence Nationale du Sport,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 5.459 € est accordée à la Commune d'AIGURANDE pour l'installation d'un espace de fitness et de jeux dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 37.862,22 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 2. - Une subvention de 12.382 € est accordée à la Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET pour la construction d'un terrain de padel dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 82.550 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 3. - Une subvention de 9.109 € est accordée à la Commune de CHATILLON-SUR-INDRE pour la création city-stade dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 72.864,62 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 4. - Les dépenses sont imputées au chapitre 204, rf : 32, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_022

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'ANIMATION RURALE
Cantons de LE BLANC, LA CHATRE et ISSOUDUN**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD_20230116_069 du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 48.038 € pour le canton de LE BLANC, 45.964 € pour le canton de LA CHATRE et 7.804 € pour le canton d'ISSOUDUN,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons de LE BLANC, LA CHATRE et ISSOUDUN,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de LE BLANC, LA CHATRE et ISSOUDUN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

LE BLANC**Dotation 2023****48 038,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2023
AZAY-LE-FERRON				
Union Sportive Azay-le-Ferron	3061	17248	Achat de matériel divers et réfection du local technique	500,00
Tennis Club Ferronnais	22435/2	17397	Rénovation des courts de tennis, du club house et achat de matériel divers pour l'école de tennis	500,00
Association Point de Croix	32754	17537	Achat de matériel pour la broderie et d'armoires pour le stocker	200,00
Bouger pour la jeunesse Ferronnaise Martizéenne Obterroise	32832	17273	Financement d'une exposition	400,00
Familles Rurales Ass d'Azay-le-Ferron	33228	17627	Salaire des professeurs et achat de matériel pour l'organisation de la randonnée rose d'octobre	400,00
Marche Nordique en Brenne	33958	17229	Achat de matériel et organisation de randonnées	200,00
Comité de Jumelage Azay-le-Ferron	1818	17433	Fonctionnement	300,00
LE BLANC				
Le Blanc Athlétisme	2490 / RG 3	17491	Achat de matériel éducatif et de bâtons pour la marche nordique	700,00
Boule Sportive Blancoise	1660/2	17390	Fonctionnement de l'association	350,00
Vélo Club Blancois	3094	17503	Achat de récompenses	2 000,00
Comité Jumelage Le Blanc Bechhofen	1822	17476	Organisation d'un voyage à Bechhofen	300,00
Université Inter Générations Le Blanc	3087	17423	Fonctionnement de l'association	300,00
Club de Bridge Blancois	1719	17424	Fonctionnement de l'association	200,00
Orchestre d'Harmonie du Blanc	20167	17384	Fonctionnement de l'association	300,00
Tennis de Table Brenne Le Blanc	2902	17431	Organisation de manifestations, emploi d'un éducateur et frais de déplacements	500,00
Tir Sportif Blancois	6336	17653	Fonctionnement de l'association	500,00
Les Attelages Blancois	25169	17282	Financement des stages et organisation de randonnées équestres	250,00

Solidago	26914	17642	Mise en place d'animations culturelles et sportives afin de maintenir le lien social des personnes rencontrant des difficultés financières	300,00
Les Amis de l'Eglise Saint-Etienne	26908	17477	Restauration de la chaise baroque de l'église Saint-Etienne	350,00
Le Volley Ball Blancois	18050	17358	Fonctionnement de l'association et relance de l'école de volley-ball	300,00
Les Ménigouttes en selles	32826	17521	Fonctionnement + compétitions	400,00
Association des Amis du Blanc et de sa région	23537	17391	Entretien du musée (achat de rideaux)	400,00
Fitness Form	33249	17623	Fonctionnement de l'association et achat de matériel pour la nouvelle activité step	400,00
Association Equestre de l'Epineau	1476	17486	Accompagnement des adhérents lors des championnats de France	500,00
Association Sportive Saint-Génitour Le Blanc	1340	17507	Renouvellement des maillots + organisation du 1 ^{er} challenge de basket de la Brenne	700,00
Club de Plongée Le Blanc	1728	17571	Mise en place d'équipements spécifiques adaptés aux plongeurs mineurs	700,00
Handball Club du Blanc	14553	17482	Achat de matériel d'entraînement et de coques de protection pour les enfants	400,00
Compagnie Le Blanc Archer	1701	17528	Achat de chevalets et la préparation des concours de la saison 2022-2023	300,00
Croix Rouge Française Unité du Blanc	34463	17430	Achat de rayonnages et de matériel paramédical	500,00
Club Modéliste Blancois	34494	17381	Remplacement du moteur d'un avion remorqueur	300,00
Association Blancoise de horse-ball	1396	17628	Financement des déplacements des matchs régionaux, organisation de stages et championnats nationaux	500,00
Brenn' Triman	34585	17684	Organisation du Brenn' Triman	700,00
CIRON				
Amicale Cironnaise	1077	17470	Achat et entretien d'instruments de musique	300,00
Société d'Education Physique et Sportive de Ciron	2785	17412	Centenaire du club + changement des filets	400,00
Comité des Fêtes Ciron	1997	17413	Organisation de la fête champêtre	300,00
Familles Rurales Association Loisir Val de Creuse	32180	17469	Fonctionnement de l'association + achat d'une tente de réception et de petit matériel	300,00
Ladies Fit	34130	17350	Financement d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	200,00

CONCREMIERS				
Union Nationale des Combattants du Département de l'Indre, section de Concremiers	31792	17223	Fonctionnement + animation vide-grenier	400,00
AAPPMA La Vandoise	6337	17730	Achat de lots pour les manifestations	200,00
DOUADIC				
Association Brenne Culturel de Douadic	32828	17218	Organisation de manifestations diverses (randonnée, choucroute, marché de Noël, foire à la tomate)	500,00
FONTGOMBAULT				
Fontgombault en Fête	34161	17217	Organisation de l'arbre de Noël	600,00
INGRANDES				
Association Sportive Ingrandes	1335	17629	Achat de matériel et travaux de rénovation des locaux	400,00
Comité des Fêtes	5397	17283	Organisation de manifestations diverses	300,00
Pétanque Club Ingrandais	34497	17432	Développement de l'association et organisation d'évènements	400,00
LINGE				
Ass Familiale Rurale Lingé Lureuil	5533	17539	Pratique de la gymnastique	400,00
Comité des Fêtes de Lingé	21399	17599	Organisation d'animations sportives et culturelles	400,00
LURAIS				
Lurais'Tivales	1805	17335	Organisation de la fête des barques et d'une exposition estivale	500,00
Pétanque Club de Lurais	11286	17505	Achat de tenues sportives + organisation et participation aux championnats de pétanque	400,00
LUREUIL				
Comité des Fêtes de Lureuil	16794	17669	Organisation de la fête du village et de la chasse, du marché gourmand et du feu d'artifice	800,00
Les Amis du Colombier de Lureuil	29792	17538	Fonctionnement de l'association + animations + édition d'une revue	600,00
MARTIZAY				
Football Club Martizay Mézières Tournon (FC2MT)	32242	17596	Fonctionnement de l'école de football + pratique féminine	1 838,00
Les Amis du Vieux Martizay	2543	17306	Fonctionnement et animation du musée	800,00
Union Cycliste Martizay	2931	17625	Animation du territoire au travers de la formation des jeunes cyclistes	700,00
Fanfare de Martizay	2248	17406	Achat de vêtements pour les musiciens	800,00

Club de Tennis de Table de Martizay	12793	17307	Fonctionnement de l'école de tennis de table et achat de matériel divers (tables, raquettes...)	800,00
Pétanque Club de Martizay	33791	17241	Organisation d'un concours et achat de matériel divers	500,00
MEZIERES-EN-BRENNE				
Club de Tir Brennou	1786/ Rg2	17308	Equipement de l'école de tir sportif du club	500,00
Tennis Club de Mézières-en-Brenne	2882	17360	Entraînement et initiation des jeunes et des adultes avec un moniteur	800,00
Familles Rurales Association Mézières St-Michel	25357	17389	Organisation d'un stage de perfectionnement au hatha yoga	500,00
Association Les Orchidées	11697	17667	Animations bien-être et sorties des résidents de l'EPHAD	600,00
Musique en Brenne	33510	17284	Financement des cours de solfège et d'instruments	700,00
Judo Club de la Brenne	17071	17641	Relance du club	500,00
NEONS-SUR-CREUSE				
AnimaNéons	5538	17541	Fonctionnement de l'association + 17ème fête de la marionnette	800,00
OBTERRE				
Football Club	2285	17493	Fonctionnement de l'association	400,00
Comité de Jumelage Proven Obterre	1821	17637	Organisation d'un déplacement en Belgique	300,00
Comité des Fêtes	6030	17494	Organisation de la fête du houblon	2 000,00
Les Amis de la Haute-Touche	5485	17230	Organisation d'un concert de jazz	800,00
Familles Rurales Ass d'Obterre	32974	17246	Organisation d'un voyage à Cologne (Allemagne)	400,00
Association Jaugette Manoir des Arts	30020	17247	Organisation du festival 2023	600,00
POULIGNY-SAINT-PIERRE				
Déclic Photo Pouligny-Saint-Pierre	14770	17392	Achat de matériel et de fournitures pour la photographie	250,00
Cœurs à Chœurs et Corps Accords	26650	17222	Organisation d'animations diverses (soirée cabaret, fête de la musique, kermesse)	350,00
Club de gymnastique volontaire et détente de Pouligny-Saint-Pierre	17965	17345	Paiement du salaire de l'animateur	500,00
Cyclo Club Cabouin	8709	17359	Achat de tenues sportives et de matériel	300,00
Country Black Horse	29064	17598	Achat de tee-shirts	200,00

Comité des Fêtes de Pouligny-Saint-Pierre	1958	17499	Organisation d'une brocante et d'un carnaval	600,00
Confrérie du fromage de chèvre AOC Pouligny-St-Pierre	15363	17666	Animation locale et hors des frontières de Pouligny-Saint-Pierre	500,00
Raoult Family	34544	17520	Initiation et l'apprentissage de la danse country	200,00
PREUILLY-LA-VILLE				
Comité des Fêtes	1961	17234	Amélioration des structures et les animations	650,00
Les Amis des Rives de la Creuse	32224	17606	Intervenants spécialisés pour les ateliers ou manifestations	200,00
RUFFEC				
Mieux Vivre à Ruffec	9600	17421	Fonctionnement de l'association	200,00
Comité des Fêtes Ruffec	1893	17425	Achat de matériel divers	500,00
Union Nationale des Combattants du Département de l'Indre, section de Ruffec	9616/2	17426	Fonctionnement de l'association	300,00
Amicale Ruffecoise Pétanque	33830	17443	Achat de matériel pour l'organisation de compétitions	300,00
Association des Amis de l'Ecole de Ruffec	7640	17368	Achat de tapis de gymnastique, de ballons et de cerceaux	300,00
SAINT-AIGNY				
St-Aigny Relax Détente Entretien	2834	17205	Fonctionnement de l'association et location de la salle	400,00
Les jardins de la source	26887	17631	Organisation d'animations diverses (galette des rois, troc aux plants, marché de Noël...)	300,00
SAULNAY				
Auto Terre Brennou	32532	17274	Organisation d'une épreuve auto-poursuite sur terre	800,00
Team Mazerolles	30531	17398	Achat d'équipements pour le bien-être équin, accueil d'Ephad, d'Itep et organisation de concours	300,00
SAUZELLES				
Comité des Fêtes de Sauzelles	31419	17309	Location de matériel et achat de récompenses	300,00
TOURNON-SAINT-MARTIN				
Comité de Jumelage Barzago Tournon-St-Martin	5540	17366	Accueil d'une délégation italienne et découverte du patrimoine	300,00
Association Tournon Nautique	11807	17444	Achat de matériel	500,00

Association d'Education Populaire des Œuvres de Tournon-Saint-Martin	16236	17568	Fonctionnement de l'association, entretien et chauffage des locaux	500,00
Judo Club de Tournon-Saint-Martin	16641	17285	Fonctionnement + achat de tatamis et rencontres inter-clubs	800,00
Association Gymnique de Tournon-Saint-Martin	1526	17635	Achat d'équipements pour les équipes de gymnastique, frais de compétition et frais de formation d'encadrants	800,00
Bad Tournon 36	32228	17231	Achat de matériel divers et d'une machine à corder les raquettes	500,00
Modélisme Club Brennou 36	33022	17405	Achat de matériaux divers	400,00
Sport Loisirs et Culture Tournonnais (Boules Lyonnaises)	2829	17624	Organisation de concours départementaux	400,00
TOTAL				48 038,00
RESTE à REPARTIR				0,00

LA CHATRE**Dotation 2023**

CPCD du 05 mai 2023

45 964,00 €

PROJET	TIERS	N° Dossier	PROJET	SUB 2023
LA BERTHENOUX				
Association Sportive et Animation de La Berthenoux	1300	17557	Achat d'une ramée et préparation de fêtes	450,00
Gymnastique Volontaire de La Berthenoux	5421	17587	Rémunération de la monitrice	370,00
Comité des Foires La Berthenoux	2033	17746	Fonctionnement de l'association	400,00
Amicale Intergénération de La Berthenoux	16459/2	17646	Fonctionnement de l'association et organisation d'un voyage	400,00
Poulin'Art	32126	17658	Achat de matériel d'exposition	370,00
Société Saint-Blaise de La Berthenoux	33558	17668	Fonctionnement de l'association	200,00
Conte et recontre	33832	17402	Fonctionnement de l'association et organisation de stages de formation	150,00
BOMMIERS				
Association Rurale de Bommiers	1597	17741	Organisation de l'arbre de Noël	250,00
BRIANTES				
Association Sportive Educative de Briantes	1328/2	17422	Organisation de la bourse aux jouets, d'un concours de belote et des foulées	500,00
CHAMPILLET				
Comité des Fêtes de Champillet	9576/3	17700	Organisation d'un concert et d'un feu d'artifice	420,00
LA CHATRE				
Union Sportive de La Châtre	2990 / RG 1	17410	Fonctionnement des sections + organisation du trail des rives de l'Indre + pétanque	6000,00
Familles Rurales Groupement Vallée Noire	2243/2	17608	Accompagnement à la scolarité	250,00
Les Amis du Vieux La Châtre	26536	17290	Organisation de deux expositions	350,00

Harmonie Municipale de La Châtre	26898	17603	Achat d'instruments	500,00
Association Théâtre Maurice Sand	8272	17275	Actions de médiation culturelle pour le public scolaire lié au théâtre	1000,00
Association Théâtre Maurice Sand	8272	17276	Reprise des actions de médiation culturelles liées au cinéma à titre exceptionnel	1000,00
Les Amis de l'orgue	32976	17371	Découverte des orgues d'Argenton et Levroux	300,00
Commune Libre du P'Tit Mur	33599	17743	Organisation de la fête du boudin et d'une exposition	300,00
Aide à la lecture, écriture, calcul	33777	17385	Achat de livres pour les apprenants	300,00
Un Temps	33775	17244	Achat de matériel et de fournitures pour les spectacles et les animations	300,00
Des Ronds dans des Carrés	34163	17463	Participation au financement des stages pluridisciplinaires	900,00
Femmes Solidaires Comité de La Châtre	34481	17289	Fonctionnement + organisation d'activités diverses	300,00
CONDE				
Familles Rurales de Condé	15049	17650	Intervention d'un animateur diplômé pour la gymnastique volontaire	250,00
Comité de Saint-Vincent de Condé	34131	17649	Restauration de la bannière de la Saint-Vincent	400,00
FEUSINES				
Comité des fêtes	22314	17702	Organisation de manifestations diverses (théâtre, randonnée, vide-grenier, méchoui ...)	250,00
LACS				
Football Club Briantes Lacs	34560	17604	Fonctionnement de l'association	530,00
Association Loisirs et Détente de Lacs	5424	17464	Fonctionnement de l'association	300,00
Phénix Country Club	32231	17232	Achat d'un amplificateur de son et d'une enceinte	320,00
LIGNEROLLES				
Comité des Fêtes	23338	17717	Animation de la vie communale	250,00
Société Communale des Chasseurs	33093	17718	Animation de la vie communale	150,00

MONTLEVICQ				
Comité des Fêtes	5425	17210	Organisation de la brocante et de la sardinade	300,00
Model Air Club Castrais	27758	17291	Formation de l'école de pilotage + entretien des locaux	300,00
NERET				
Amicale de Néret	32540	17706	Organisation d'animations diverses (choucroute, randonnée, repas dansant...)	250,00
Sentier de l'O Vi.Ve	22964	17719	Organisation de manifestations diverses (puces des couturières, randonnée, journée de la vigne...)	250,00
Société Saint-Blaise	33256	17710	Organisation de la Saint-Vincent, de la Saint-Blaise et de la "salade aux oeufs"	250,00
NEUVY-PAILLOUX				
Association Sportive de Neuvy-Paill	1311	17220	Achat d'équipements pour l'école de football et la création d'une équipe féminine	300,00
Association Tennis de Neuvy-Pailloux	1611	17310	Intervention d'un professeur de tennis diplômé	550,00
Les Amis de Neuvy-Pailloux et de ses environs	2518	17487	Frais d'édition des bulletins et maintien des activités	320,00
Association Néopaludéenne Badminton Loisirs	5912/2	17715	Achat de matériel et changement des tee-shirts	150,00
Tonus Club de Neuvy-Pailloux	2911	17473	Achat de matériel divers	300,00
Familles Rurales Association de Neuvy-Pailloux	13383	17714	Organisation d'une journée sportive	230,00
Karaté Club de Neuvy-Pailloux	33551	17744	Fonctionnement de l'association	350,00
Association Neuvy Touch Rugby	34227	17338	Achat de matériel et organisation de tournois	350,00
Neuvy-Pailloux Basket Club	14209	17348	Achat de maillots et autres matériels pour démarrer le club	350,00
NOHANT-VIC				
Amicale des Anciens Elèves de Nohant-Vic	1099	17292	Fonctionnement	700,00
Club Rencontres Loisirs Nohant-Vic	1774	17272	Achat d'un chapiteau pour les randonnées	420,00
Société Saint-Blaise de Nohant-Vic	12075	17618	Achat de stylos pour tous les sociétaires à l'occasion des 120 ans de la Saint-Blaise	320,00

Société Saint-Vincent de Nohant-Vic	18327	17721	Organisation de la Saint-Vincent	320,00
PERASSAY				
Etoile Sportive de Pérassay	2213	17670	Achat de matériel pour la pratique du tennis de table, du VTT et de la randonnée pédestre	450,00
POULIGNY-NOTRE-DAME				
Association Sportive de Pouligny-Notre-Dame	1314	17340	Organisation de manifestations sportives et culturelles	300,00
Comité des Fêtes et des Loisirs Pouligny-Notre-Dame	2024 / RG 1	17716	Achat d'une friteuse	350,00
PND Micro Pouligny-Notre-Dame	7898	17445	Achat de matériel informatique	350,00
Comité de Saint-Blaise	10220	17621	Fonctionnement de l'association	350,00
Vélo Sport Pouligny-Notre-Dame	8734	17580	Organisation de la ronde du facteur	700,00
Atout Chœur Pouligny-Notre-Dame	25016	17724	Achat de fournitures	350,00
Tennis Club de Pouligny-Notre-Dame	12759	17523	Restauration du muret entre les deux courts de tennis	200,00
Sensas Parc PND	32588	17994	Achat d'un tremplin	400,00
Association Sportive Golf Club des Dryades	28692	17745	Développement de l'école de golf, achat de matériel et déplacements inter-clubs	400,00
POULIGNY-SAINT-MARTIN				
Amicale des Administratifs Territoriaux de l'Indre	33601	17595	Organisation d'un voyage au salon des maires à Paris	300,00
Société Musicale	3670	17512	Achat d'un chariot batterie	300,00
PRUNIERS				
Jeunesse Sportive Pruniers	2406	17697	Achat de buts et filets pour la création d'une équipe de foot loisir	300,00
Association Sportive de tennis de table de Pruniers	11104	17256	Interventions d'un entraîneur diplômé	550,00
Familles Rurales Association De Pruniers	30521	17214	Fonctionnement de la section gymnastique volontaire	230,00
SAINT-AOUT				
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Août	32591	17692	Organisation du bal du 13 juillet	450,00

Club Gymnastique Volontaire Saint-Août	6112	17235	Achat de matériel et indemnisation de l'animatrice	300,00
Ass Promotion du Marché	1376	17407	Organisation de marchés primés aux volailles	500,00
Association UNC AFN de Saint-Août	31810	17271	Fonctionnement de l'association et achats funéraires	300,00
Association Gestionnaire Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Saint-Août	23367	17647	Animations partagées par les résidents avec leurs familles	500,00
Team Attelage Aygulfin	25173	17695	Organisation d'activités sportives en attelage et participation aux compétitions nationales	400,00
Familles Rurales Saint-Août	32226	17703	Animation avec rencontre de chars	450,00
SAINT-CHARTIER				
Familles Rurales Association de Saint-Chartier	23422	17622	Animation de l'atelier mémoire	280,00
Association St-Blaise St-Vincent Saint-Chartier	33084	17219	Organisation de la Saint-Blaise et de la Saint-Vincent	200,00
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE				
Foyer des Jeunes de St-Christophe-en-Boucherie	2312	17726	Achat de plateaux	500,00
Les Estivales de Saint-Christophe-en-Boucherie	32610	17707	Achat de chaises pliantes pour l'accueil du public lors des concerts	400,00
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE				
Amicale Sévéroise Gymnastique Volontaire	1137	17211	Interventions d'animateurs diplômés	500,00
Tennis Club Ste-Sévère	2885	17630	Pérennisation de l'école de tennis	700,00
Association de pêche et de protection du milieu aquatique Le Vairon	10634	17311	Entretien et aménagement des rivières et lâchers de truites	320,00
Les Amis de la Tour et du Patrimoine Sévérois	25666	17643	Organisation d'animations, de conférences et "jour de nuit 2023"	700,00
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	33246	17757	Organisation d'un concert pour la journée mondiale des donateurs de sang bénévoles et d'un concours de dessin	300,00
Re-Source	5532	17563	Fonctionnement de l'association	400,00
Auto Moto Tracteur	34364	17611	Organisation d'animations et sorties	350,00

SAZERAY				
Entente Sportive Sazeray Vigoulant	2199	17712	Fonctionnement de l'association, achat de matériel et d'équipements	500,00
Comité des Fêtes de Sazeray	25668	17566	Achat de matériel et organisation de spectacles et autres animations	500,00
Société Communale des Chasseurs de Sazeray	23927	17501	Achat de gibiers, de pièges à nuisibles et de miradors	250,00
THEVET-SAINT-JULIEN				
Comité des Fêtes De Thevet-Saint-Julien	9619	17713	Organisation de la Saint-Sylvain et de la fête du cochon	400,00
Familles Rurales Association Thevet-Saint-Julien	26296	17233	Fonctionnement de la section danse folklorique	280,00
THIZAY				
Comité des Fêtes	11528	17708	Organisation de manifestations diverses (fête des voisins, fromagée, soirée à thème...)	220,00
URCIERS				
Rendez-vous Joyeux	32849	17312	Organisation de manifestations diverses	350,00
Comité des Fêtes de Urciers	7042	17313	Organisation de manifestations diverses et achat d'un barnum	350,00
Association Vautrais des Jolivets	32847	17314	Organisation de manifestations diverses	350,00
Comité Saint-Vincent et Saint-Blaise	32909	17315	Organisation de la Saint-Vincent et de la Saint-Blaise	350,00
Amicale de Sioudray	32992	17316	Organisation d'animations diverses	350,00
Association des Vieilles Mécaniques d'Urciers	34484	17317	Organisation d'animations diverses	350,00
VERNEUIL SUR IGNERAIE				
Club d'Animation Rurale	8384	17558	Organisation de la fête de la peinture	700,00
VICQ-EXEMPLET				
Familles Rurales Association de Vicq-Exempt	5428/2	17645	Création d'actions pour les 13-17 ans et de nouveaux ateliers	420,00
Association de Sauvegarde et Valorisation, du Patrimoine de Vicq-Exempt	32057	17723	Organisation d'animations diverses (concert, pièce de théâtre) et achat de grilles pour des expositions intérieures	320,00

VIGOULANT				
Comité des Fêtes Vigoulant	1989/2	17437	Animation de la commune autour de manifestations festives	500,00
VIJON				
Au fil des couleurs	32775	17720	Fonctionnement de l'association	450,00
Familles Rurales Association De Vijon	34620	17732	Redémarrage du club de loisirs pour les aînés	300,00
RESTE à REPARTIR				43490,00
				2474,00

ISSOUDUN**Dotation 2023**

CPCD du 5 mai 2023

7 804,00 €

COMMUNES / ASSOCIATIONS	TIERS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2023
LES BORDES				
Association Sportive des Bordes	5440	17560	Aménagement du stade et achat de matériel divers (maillots, ballons...)	1 000,00
La Bordoise	2449	17438	Fonctionnement de l'association	300,00
La Mémoire Bordoise	9306	17535	Achat d'un barnum	400,00
Les Jardiniers Bordoix	32577	17346	Développement de toute activité en lien avec le jardinage	600,00
Société Vigneronne de l'arrondissement d'Issoudun	32906	17654	Aménagement et équipement de la maison du patrimoine	350,00
Union Sportive Bordoise	33568	17531	Achat de matériel divers (traceuse, filets, ballons...)	350,00
MIGNY				
AMO Team Feuillade	18909	17765	Homologation du terrain et organisation de courses de stock car	1 000,00
Comité des Fêtes de Migny	33935	17734	Organisation de manifestations diverses (chasse aux oeufs, vide-grenier, marches...)	400,00
SAINT-GEORGES-SUR-ARNON				
Groupe Folklorique Les Bordins de l'Arnon	7897	17674	Participation aux frais d'hébergement à Saint-Georges-sur-Cher et accueil d'un groupe breton pour le rassemblement des Saint-Georges de France en juin	400,00
Saint-Georges et sa fête	25970	17733	Organisation d'un voyage à Saint-Georges-sur-Cher	600,00
Association Culturelle et Artisanale Saint-Georges-sur-Arnon	5446	17731	Dynamisation du milieu rural pendant la période "hors saison"	500,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Georges-sur-Arnon	34278	17790	Organisation de manifestations, déplacements et participation aux championnats	200,00
Les Gazelles de l'Arnon	34005	17788	Intervention de professionnels pour les cours de fitness et achat de petit matériel	200,00
AMAP de l'Arnon	34619	17727	Organisation de marché "producteurs-consommateurs", achat de petit matériel et organisation de soirées à thème	200,00

SEGRY				
Sporting Club Segry	9623	17755	Fonctionnement de l'association	900,00
Familles Rurales Association Segry Chouday	15817	176265	Redynamisation de l'association et organisation d'un deuxième cours de gymnastique	404,00
TOTAL				7 804,00
RESTE à REPARTIR				0,00

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_023

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons d'ARDENTES, ARGENTON-SUR-CREUSE,
CHATEAUROUX 1-2-3 et LA CHATRE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 accordant à ce fonds une dotation de 145.990 € répartie en 10 enveloppes de 11.230 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 33.690 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, CHATEAUROUX 1-2-3 et LA CHATRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, BUZANCAIS, CHATEAUROUX 1-2-3 et LA CHATRE.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON d'ARDES

CPCD du 05 Mai 2023

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
Union Musicale Ardentes	Achat d'un lot de 18 pupitres de concert	1 140 €	1 140 €	912 €	748 €
Union Sportive Le Poinçonnet (section football)	Achat de matériel divers (plancha, barnum, tables et bancs ...)	6 639 €	3 279 €	2 623 €	2 151 €
Tennis Club Ardentais	Achat d'un nettoyeur haute pression	914 €	914 €	731 €	599 €
Comité d'Animation du Val d'Ardentes	Achat d'une remorque frigorifique	8 990 €	8 990 €	3 000 €	1 000 €
Comité des Fêtes de Jeu-les-Bois	Achat de deux ramées	2 640 €	2 640 €	2 112 €	1 732 €
L'Un Possible	Achat d'un fauteuil roulant pour la pratique du paratennis	6 406 €	6 406 €	3 000 €	2 000 €
Total		26 729 €	23 369 €	12 378 €	8 230 €

CANTON d'ARGENTON-SUR-CREUSE

CPCD du 05 Mai 2023

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
Team Bethenet	Achat d'un tracteur d'occasion pour la réfection de la piste de moto-cross	21 600 €	21 600 €	3 000 €	2 500 €
	Total	21 600 €	21 600 €	3 000 €	2 500 €

CANTONS de CHATEAUROUX 1-2-3**CPCD du 05 Mai 2023**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
Les Piranhas de Châteauroux	Achat d'un minibus d'occasion	22 298 €	22 298 €	3 000 €	3 000 €
Société de tir Châteauroux	Pose d'une alarme à l'intérieur du stand	7 994 €	7 944 €	3 000 €	3 000 €
Raid en Indre	Achat de lots de prises d'escalade	1 135 €	1 135 €	908 €	908 €
Chorale l'air de rien	Achat d'un pack de sonorisation	647 €	647 €	517 €	517 €
ASPTT Châteauroux Métropole 36	Achat de modules de gymnastique	5 634 €	5 634 €	3 000 €	3 000 €
ASPTT Châteauroux Métropole 36	Achat d'une table de marque à Valère Fourneau	9 221 €	9 221 €	3 000 €	3 000 €
Indre'N Tutti	Achat de matériel et mobilier d'orchestre	2 760 €	750 €	600 €	600 €
Musique au Fil de l'Indre	Achat d'abris pliants	3 024 €	3 024 €	2 419 €	2 400 €
Les Amis du Centre de Mémoire et de la Présence Militaire à la Martinerie et dans l'Indre	Achat de deux bibliothèques	2 100 €	2 100 €	1 680 €	1 680 €
EGC Touvent	Achat d'un lave-linge	505 €	505 €	404 €	395 €
Ailes Sportives Déoloises Tir	Achat de deux carabines à air comprimé pour les jeunes de l'école de tir	3 248 €	3 248 €	2 598 €	2 273 €
Association de Restauration de Véhicules Militaires du Centre	Achat d'une tente historique	2 500 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €
Total		61 066 €	59 006 €	23 126 €	22 773 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CANTON de LA CHATRE**CPCD du 05 Mai 2023**

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
Lions Club de la Châtre en Berry	Achat d'une tonnelle et de ses équipements	3 743 €	3 743 €	2 994 €	2 994 €
Comité d'Animation de Vicq Exemple	Achat d'une chambre froide sur remorque	7 840 €	7 360 €	3 000 €	3 000 €
Amicale des donneurs de sang de la région De La Châtre	Achat de tables pour les dons	1 897 €	1 897 €	1 517 €	1 000 €
Comité des Fêtes de Saint-Août	Achat de deux bâches pour une ramée	757 €	757 €	605 €	605 €
Les Jardins de l'Esperverance	Achat d'une tondeuse auto-portée	14 280 €	14 280 €	3 000 €	3 000 €
Association Exhale	Achat d'un système son	1 536 €	1 536 €	1 228 €	631 €
Total		30 053 €	29 573 €	12 344 €	11 230 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_024

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 votant un crédit de 120.000 €,

Vu la délibération n° CP_20230227_031 du 27 février 2023 attribuant une subvention de 80.200 € pour 41 manifestations d'envergure,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée aux Foulées de Châteauroux pour l'organisation de l'Ekiden 36.

Article 2. - Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Union Sportive d'Argenton, section cyclisme, pour l'organisation du « Bol d'Or », Manche du Challenge Raymond Poulidor.

Article 3. - Une subvention de 4.500 euros est attribuée au Boxing Club Castelroussin pour l'organisation du gala de boxe, Championnat de France des super-moyens.

Article 4. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée au Boxing Club Issoldunois pour l'organisation du gala de boxe, Championnat de France mi-moyen.

Article 5. - Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Alpes Vélo pour l'organisation du Tour de l'Avenir.

Article 6. - Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'UNSS pour l'organisation des Collégiades (4.000 euros) et du Cross Départemental (4.000 euros). Cette subvention sera versée sur présentation des factures de transport et d'organisation dûment acquittées.

Article 7. - Une subvention de 2.000 euros est attribuée au Triathlon Club de Châteauroux Métropole pour l'organisation du Championnat de France mutualisé militaire et FCD de triathlon format M ainsi que l'open de triathlon de Châteauroux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



DOSSIER N° CP_20230505_025

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU
Bourse à Madame Maëva DORSILE

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20230227_034 du 27 février 2023 et n° CP_20230414_043 du 14 avril 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 5.316 €,

Vu le règlement relatif au Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par la candidate,

Considérant que Madame Maëva DORSILE n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Maëva DORSILE, licenciée à La Berrichonne Athlétic Club, qui est inscrite sur la liste « espoir » des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à Madame Maëva DORSILE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 5 mai 2023



Dossier n° CP_20230505_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

Quorum : 13

Absent(s) : 2

Gil AVEROUS, Lucie BARBIER

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 du 16 janvier 2023 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 115.442,96 € (soit 57.721,48 € x 2) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 525,17 € accordée à Madame Eliane DURAND, par délibération n° CP_20230203_015 du 3 février 2023, est annulée.

Article 4. - La subvention de 1.016,19 € accordée à Monsieur Serge VILLEMONT, par délibération n° CP_20230203_015 du 3 février 2023, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CAAP du 25 avril 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	AOUSSAT Mohamed	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle d'eau/WC	6 426,85 €	964,03 €	964,03 €
2	BABILLOT Marie-Jeanne	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains/WC	5 362,18 €	804,33 €	804,33 €
3	BIDEAU Jacques	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains/accessibilité	13 074,95 €	1 500,00 €	1 500,00 €
4	BLANCHARD Pascal	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains/accessibilité/4 VRM	10 870,43 €	1 500,00 €	1 500,00 €
5	BOULANGER Frédéric	LEVROUX	Adaptation de la salle d'eau/WC	15 204,24 €	1 284,42 €	1 284,42 €
6	BOURDEAU Jean-Marie (PB) pour BARRET Joël (LOC)	LA CHATRE	Adaptation de la salle d'eau	7 571,78 €	1 135,77 €	1 135,77 €
7	BOUVENCOURT Léone	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	3 702,00 €	555,30 €	555,30 €
8	CAGNON Lionel	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	5 447,50 €	817,13 €	817,13 €
9	CARRION Jean-Claude	LA CHATRE	6 VRM	5 613,04 €	841,96 €	841,96 €
10	CHAUSSE Colette	CHATEAUROUX	Monte-escalier	8 690,00 €	1 303,50 €	1 303,50 €
11	CHERRIER Allain	BUZANCAIS	Adaptation de la salle d'eau/WC/accessibilité	14 536,62 €	1 500,00 €	1 500,00 €
12	COLLET Eric	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 045,45 €	756,82 €	756,82 €
13	COUTANT Joselyne	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	5 466,64 €	820,00 €	820,00 €
14	COUTON Micheline	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/WC	5 216,23 €	782,43 €	782,43 €
15	COUTON Roger	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle d'eau/WC	4 716,25 €	707,44 €	707,44 €

CAAP du 25 avril 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
16	DAURIOL Josyane	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	6 850,00 €	1 027,50 €	1 027,50 €
17	DELILE Monique	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	5 225,24 €	783,79 €	783,79 €
18	DEPOND Gérard	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 257,70 €	938,66 €	938,66 €
19	DESCOUDARD Marie-Solange	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains/WC/accessibilité	12 167,92 €	1 500,00 €	1 500,00 €
20	DINDAULT Roland	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	8 440,83 €	1 266,12 €	1 266,12 €
21	DORANGEON Raymond	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier	3 490,00 €	523,50 €	523,50 €
22	DUBAUT Jacqueline	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains/WC	8 360,29 €	1 254,04 €	1 254,04 €
23	DUFLOUX Geneviève	CHATEAUROUX	5 VRM	5 057,00 €	758,55 €	758,55 €
24	DUMOT Alain	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	9 324,19 €	1 398,63 €	1 398,63 €
25	DUPIN Jean-Louis	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains/WC	9 739,35 €	1 460,90 €	1 460,90 €
26	DUTHEIL Anne-Marie	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	3 845,55 €	576,83 €	576,83 €
27	ESNOULT Roland	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 049,05 €	757,36 €	757,36 €
28	FAUCHON Jean-Pierre	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	7 370,24 €	1 105,54 €	1 105,54 €
29	FINET Liliane	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains/WC/1VRM	16 004,31 €	1 500,00 €	1 500,00 €
30	FLEURY Marie-Thérèse	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains/accessibilité	6 538,32 €	980,75 €	980,75 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CAAP du 25 avril 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
31	FRADET Corinne	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains/WC	4 463,13 €	669,47 €	669,47 €
32	FRADET Pierre	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	5 214,44 €	782,17 €	782,17 €
33	GARNIER Gérard	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Accessibilité	16 084,78 €	1 500,00 €	1 500,00 €
34	GILLET Josiane	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	4 548,84 €	682,33 €	682,33 €
35	GIRARD Claude	VALENCAY	Création d'une salle d'eau	8 116,32 €	1 217,45 €	1 217,45 €
36	GIRAULT Jean	ARDENTES	Adaptation de la salle d'eau/WC	10 483,17 €	1 500,00 €	1 500,00 €
37	GOBARD Lucette	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains/2 VRM	7 152,98 €	1 072,95 €	1 072,95 €
38	GRANDSART Jean-François	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 334,06 €	800,11 €	800,11 €
39	GRENOUILLON Jean	VALENCAY	Création d'une unité de vie au RDC	24 007,55 €	1 500,00 €	1 500,00 €
40	GUILBAUD Gérard	ARGENTON-SUR-CREUSE	4 VRM	3 582,00 €	537,30 €	537,30 €
41	JAYAT Simone	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains/WC	8 329,57 €	1 249,44 €	1 249,44 €
42	LAFARGE Jean-Pierre	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	4 222,50 €	633,38 €	633,38 €
43	LAUZANNE Pierre	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	4 817,70 €	722,66 €	722,66 €
44	LAVISSE Annie	VALENCAY	Accessibilité	4 662,55 €	699,38 €	699,38 €
45	MALOT Georges	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains/WC	6 812,00 €	1 021,80 €	1 021,80 €
46	MARDON Jean-Pierre	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	4 773,18 €	715,98 €	715,98 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

CAAP du 25 avril 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
47	MAUDUIT Danielle	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 121,24 €	768,19 €	768,19 €
48	MENARD Jacky	ARGENTON-SUR-CREUSE	6 VRM	5 363,45 €	804,52 €	804,52 €
49	MOREAU Georges	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains/WC/3 VRM	11 492,37 €	1 500,00 €	1 500,00 €
50	MULLER Raymonde	ISSOUDUN	Adaptation de la salle d'eau	8 461,69 €	1 269,25 €	1 269,25 €
51	POMMIER René	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	8 568,98 €	1 285,35 €	1 285,35 €
52	PONROY Jacques	ISSOUDUN	Adaptation de la salle d'eau	5 286,09 €	792,91 €	792,91 €
53	SIMON Jean-Marie	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	3 531,50 €	529,73 €	529,73 €
54	SOMMIER Claude	VALENCAY	2 Monte-escaliers	7 330,00 €	1 099,50 €	1 099,50 €
55	TESTU Guy	CHATEAUROUX	5 VRM	4 349,70 €	652,46 €	652,46 €
56	TIDIÈRE Jean-Luc	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 VRM	6 326,00 €	948,90 €	948,90 €
57	VELUET Dominique	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	6 533,86 €	980,08 €	980,08 €
58	VIDAL FACAL Christophe	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	6 411,81 €	680,87 €	680,87 €
				432 045,61 €	57 721,48 €	57 721,48 €